

*Affiché le 2 novembre 2012*

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan  
du jeudi 25 octobre 2012 à 17h00**

L'an deux mille douze, et le 25 octobre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 25 octobre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Paul ALDUY, Mme Danièle PAGES, M. Pierre PARRAT, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean RIGUAL, Mme Aminda QUERALT, M. Maurice HALIMI, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Jean-Michel MERIEUX, Mme Fatima DAHINE, M. Jean-Claude KAISER, Mme Valérie CONS, M. Gérard ROGER, Mme Michèle FABRE, M. Georges AMOUROUX, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, M. Marcel ZIDANI, Mme Eliane SALIES, Adjoint ;  
M. Jaume ROURE, M. Michel CABOT, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Christine MAUDET, M. Dominique SCHEMLA, Mme Véronique VIAL-AURIOL, Mme Catherine DA LAGE, M. Jean-Michel HENRIC, M. Mohamed IAOUADAN, M. Fouzi BOUHADI, M. Charles PONS, M. Romain GRAU, M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, Mme Clotilde RIPOULL, M. Jordi VERA, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes MAS, ANGLADE, BRUZI, BARRE, MM. VERGES, CODOGNES, Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS**

Mme SIMON-NICAISE donne procuration à M. PUJOL  
Mme VIGUE donne procuration à M. PARRAT  
M. SALA donne procuration à Mme PAGES  
Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à Mme DAHINE  
M. ROSTAND donne procuration à M. ALDUY  
Melle BRUNET donne procuration à M. CABOT  
Mme MICOLAU donne procuration à Mme DE NOELL-MARCHESAN

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Charles PONS, Conseiller Municipal



## **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

Mmes MAS et BRUZI sont présentes au point 1

Mme ANGLADE et M. CODOGNES sont présents au point 4

Mme BARRE est présente au point 13

M. AMIEL est présent au point 14

Mme MICOLAU est présente au point 17

M. ALDUY donne procuration à M. GRAU à compter du point 24

M. HALIMI donne procuration à M. KAISER à compter du point 25

Mme GASPON donne procuration à M. GONANO à compter du point 33

Mme RUIZ donne procuration à Mme AMIEL-DONAT à compter du point 33

Mme CUBRIS donne procuration à Mme CARAYOL-FROGER à compter du point 41

**Etaient également présents :**

**CABINET DU MAIRE**

- **M. Michel SITJA**  
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**  
Chef de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directeur  
Direction de la Communication

**ADMINISTRATION MUNICIPALE**

- **Mme Muriel CASGHA**, Directeur Général des Services
- **M. Patrick FILLION**, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Affaires Générales
  - **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
  - **M. Hatem BOULHEL**, Directeur général Adjoint des Services Techniques
  - **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint  
Responsable du Département Finances, gestion systèmes d'information
- **Mme Jacqueline CARRERE**, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département vie sociale, culturelle, sportive et éducative
- **M. Michel GAYRAUD**, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département proximité, citoyenneté et sécurité Publique
- **Mme LLAURO Cathy**, Attaché Principal – Responsable du Secrétariat  
Général et Gestion de l'Assemblée
  - **Mme FERRES Sylvie**, Rédacteur Chef  
Chef du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme Maryse PINOL**, Adjoint Administratif - Gestion de l'Assemblée
- **Mme ESTEBA Anne**, Adjoint Administratif – Gestion de l'Assemblée
- **M. Michel RESPAUT**, Technicien Territorial  
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ( ART. L 2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales)**

**BAUX ET LOUAGES DE CHOSES**

- |                 |           |   |
|-----------------|-----------|---|
| <b>Décision</b> | <b>1</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Elementaire Romain Rolland / Centre Hospitalier Léon Grégory de Thuir, pour une salle de motricité dans l'école 1, avenue Jean Mermoz   |
| <b>Décision</b> | <b>2</b>  | Convention d'occupation précaire et révocable - Ville de Perpignan / Association Foyer du Saint Sacrement pour un parking, rue Rabelais, parcelle AD n°443  |
| <b>Décision</b> | <b>3</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des retraités Job-Bolloré-Républic Technologies Perpignan pour la salle polyvalente du 52 rue Foch  |
| <b>Décision</b> | <b>4</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / SAS IMAGES EVIDENCE pour le rez de chaussée du Couvent des Minimes sis 24, rue Rabelais   |
| <b>Décision</b> | <b>5</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dézir et Dézar pour la salle polyvalente de la Maison des Associations Saint-Jacques 30, rue Joseph Denis   |
| <b>Décision</b> | <b>6</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association pour l'Enseignement et la Formation des Travailleurs Immigrés et leur famille - Languedoc Roussillon pour la salle polyvalente de la Maison des associations de St Jacques 30, rue Joseph Denis |
| <b>Décision</b> | <b>7</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Fitness pour tous pour la salle polyvalente de la Maison des associations de St Jacques 30, rue Joseph Denis  |
| <b>Décision</b> | <b>8</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Colla Canigonenca pour la salle de réunion de l'espace Primavera 6, avenue du Languedoc   |
| <b>Décision</b> | <b>9</b>  | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane du Quartier du Haut Vernet pour la salle de réunion Peyrestortes, rue Pierre Auriol  |
| <b>Décision</b> | <b>10</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Greenpeace pour la Salle des Commissions, Hôtel de Ville, Place de la Loge   |

- Décision 11** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Hôpital de Thuir - Centre médico-psychologique "Sol y Ven" pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Haut-Vernet, 27 avenue de l'Aérodrome
- Décision 12** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité d'animation du Territoire du Centre Ancien pour les salles polyvalentes de la mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie et de la Maison des Associations de Saint Jacques, 30 rue Joseph Denis pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Haut-Vernet, 27 avenue de l'Aérodrome
- Décision 13** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Aqua & Synchro 66 pour la salle polyvalente de l'annexe mairie du Haut-Vernet, 27 avenue de l'Aérodrome
- Décision 14** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amicale Polonaise en Pays Catalan pour la salle polyvalente de l'annexe Mairie du Haut Vernet 27, avenue de l'Aérodrome
- Décision 15** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Espoir pour les Enfants du Laos, pour la salle polyvalente de l'annexe mairie du Haut Vernet, 27 avenue de l'Aérodrome
- Décision 16** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association J'ai maigri et je revis pour la salle polyvalente de l'annexe mairie du Haut Vernet 27, avenue de l'Aérodrome
- Décision 17** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Collectif de défense de l'environnement et du cadre de vie de Porte-d'Espagne et Catalunya pour la salle polyvalente de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
- Décision 18** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Arrêts sur Voyages pour la salle polyvalente de la Mairie annexe Saint Matthieu- la Réal 1, rue Jacques 1er
- Décision 19** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Solidarité avec les travailleurs et travailleuses immigré(e)s - ASTI 66, pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
- Décision 20** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club des Aînés de Saint Jacques pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Ancien 1, bis rue de la Savonnerie

- Décision 21** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Commerçants Place Cassanyes rue Llucia & Place du Puig pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Ancien 1, bis rue de la Savonnerie
- Décision 22** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier Léon-Jean GREGORY de Thuir pour la salle de cuisine, la salle polyvalente et l'atelier informatique de la Mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
- Décision 23** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SOS FAMILLES EMMAUS 66 pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
- Décision 24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Fitness pour Tous pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
- Décision 25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Els Amics Dansaires pour une salle polyvalente dans la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- Décision 26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Danses et Créations pour la salle du 1er étage de la Mairie de Quartier Sud, Place de la Sardane
- Décision 27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Maleina pour la salle du Centre d'Animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- Décision 28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic SARL Foncia Carrère Tixador pour le centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- Décision 29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire du Moulin à Vent pour la salle du Centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- Décision 30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Moulin à Vent 2000 et du Quartier Universités II pour la salle du Centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar
- Décision 31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CARSAT Languedoc-Roussillon (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) pour la salle du Centre d'animation du Mondony, Bd du Mondony
- Décision 32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie du lotissement Les universités 1 pour la salle du Centre d'animation du Mondony, Bd du Mondony

**Décision**      **33**      Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Départementale des Sous-Officiers en Retraite des P.O. pour la salle polyvalente du Centre d'animation Barande, Esplanade Edouard Leroy

#### **EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Décision**      **34**      Droit de préemption urbain - Contre proposition de prix dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQUAD) pour l'immeuble sis 8, rue Courteline appartenant à la SCI ARLEQUIN

**Décision**      **35**      Droit de préemption urbain - Contre proposition de prix dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQUAD) pour l'immeuble sis 6, rue Courteline appartenant à Mme LOMBARDY née VINCENT Geneviève

**Décision**      **36**      Droit de Préemption Urbain - Acquisition de l'immeuble sis, 6 rue Courteline appartenant à Madame Geneviève LOMBARDY dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD)

#### **MARCHES/CONVENTIONS**

**Décision**      **37**      Marché d'appel d'offres ouvert - Groupement de commandes - Ville de Perpignan / PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / SAS GRANDS GARAGES PYRENEENS concernant l'acquisition de véhicules de moins de 3,5 tonnes - années 2011-2012-2013-2014 - Groupement de commandes

**Décision**      **38**      Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant 1 - Ville de Perpignan / SELARL LOEVE-LEPORI-ARCHITECTURE relatif à la démolition de divers bâtiments de la Ville

**Décision**      **39**      Marché d'appel d'offres de maîtrise d'oeuvre - Ville de Perpignan / l'Atelier d'Architecture BARBOTIN LARRIEU (mandataire) relatif à la rénovation et à l'extension du Musée des Beaux Arts Hyacinthe Rigaud

**Décision**      **40**      Marché d'appel d'offres - Ville de Perpignan / Société SEA SIGNALISATION / Société LACROIX TRAFIC / Société AXIMUM concernant la fourniture de matériel de signalisation tricolore

**Décision**      **41**      Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / SHI INTERNATIONAL concernant l'acquisition de licences logiciels pour les postes clients et serveurs et maintenance associée

**Décision**      **42**      Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté S2PR - concernant la restructuration et l'extension du Groupe Scolaire Les Platanes - le lot 11 : peinture

- Décision 43**      Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise IBANEZ concernant la climatisation des bureaux de l'immeuble Delacroix rue Emile Zola
- Décision 44**      Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société Chauffage Sanitaire Catalan concernant le remplacement des canalisations de chauffage au Service d'Education Motrice
- Décision 45**      Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan/ TECNO'BAT/ AFONSO CARRELAGE/ ROUSSILLON ALU/ A.G.ELEC/ BAILLOEUIL/ La Roseraie Services concernant l'aménagement d'une plate-forme multiservices au 2 Place du Puig ( El Tingat)
- Décision 46**      Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SCOOT 66 / LYBERTY QUAD / PERPIGNAN CYCLES/ POURRET/ POLE VERT / RENAULT TRUCK concernant l'acquisition de divers véhicules et matériels
- Décision 47**      Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ST GROUPE concernant des travaux de réparation des sols sportifs et réfection des traçages sur divers équipements sportifs de la Ville
- Décision 48**      Assurances - Acceptation d'indemnités de remboursement de sinistres
- Décision 49**      Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté DIGITECH relatif à la maintenance et assistance téléphonique du progiciel Airs Courrier
- Décision 50**      Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté SATORI Billeterie concernant le logiciel de billeterie 3ème acte utilisé par la DAC PALMARIUM
- Décision 51**      Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Compagnie MALABAR pour un spectacle réalisé à l'occasion de l'inauguration de l'avenue Général de Gaulle le 15 Septembre 2012
- Décision 52**      Convention de formation - Ville de Perpignan / SOCOTEC concernant la participation de M. ROIG Stéphane à la formation intitulée "Coordination des systèmes de sécurité incendie dans les ERP" (du 22 au 24 octobre 2012)
- Décision 53**      Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / SOCOTEC concernant la participation de M. ROIG Stéphane à la formation intitulée " Systèmes de sécurité incendie dans les ERP" (du 1er au 2 octobre 2012)
- Décision 54**      Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / LUCIDO INFORMATIQUE concernant la participation de Mme DELGADO Chantal à la formation intitulée " Access Initiation"



**Décision 55** Convention de formation pour les élus - Ville de Perpignan / Association LAICITE & REPUBLIQUE concernant la participation de Mme Anne-Marie CUBRIS à la formation "Les élu-es des collectivités locales et territoriales face au nouvel acte de décentralisation: les textes et les enjeux"

**Décision 56** Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / Sacha BRIAND en vue de la participation de Madame Clotilde RIPOULL à la formation " Stratégie d'action fin de mandat"

**Décision 57** Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / Sacha BRIAND en vue de la participation de Monsieur Jordi VERA à la formation " Stratégie d'action fin de mandat"

#### **DONS ET LEGS**

**Décision 58** Acceptation d'un don d'œuvres d'art de M. Philippe BLANC

**Décision 59** Acceptation d'un don de livres de Monsieur Georges COSTA à la Médiathèque Municipale

## II – DELIBERATIONS

### 1 - ACTION EDUCATIVE

#### Projet de lutte contre la déscolarisation - Modification de la demande de subvention au Fonds Social Européen (FSE) - 2012-2014

**Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS**

Par délibération du 14 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention auprès du Fonds Social Européen (FSE) pour soutenir un projet de lutte contre la déscolarisation des enfants des quartiers St Jacques et Nouveau Logis.

Le montant de ce projet était de **646 488 €**.

Après un premier examen du dossier par les services de l'Etat, le montant de ce projet a été réévalué.

Ce projet cible particulièrement les populations de deux territoires de la commune : Saint Jacques et le Nouveau Logis.

Les domaines identifiés qui seraient financés par le FSE sont les suivants :

- Les problématiques de santé repérées comme obstacles majeurs à la scolarisation
- Le manque de projection professionnelle des parents comme des enfants
- Les réponses pédagogiques qui nécessitent une amplification de la formation des équipes et une réflexion supplémentaire sur les outils

Le projet couvre la période allant de septembre 2012 à août 2014. Son plan de financement correspond désormais à un budget global de **690 509.44 €**,

La subvention sollicitée au titre du FSE est donc de **345 254.73 €**.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'approuver les modifications apportées et de faire appel aux fonds européens sur la base du plan de financement réévalué.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver la modification du montant du projet de « Lutte contre la déscolarisation et l'échec scolaire en milieu gitan » selon les éléments susvisés
- 2) D'approuver la demande de subvention réévaluée auprès du Fonds Social Européen

**0000000000000000**

### 2 - ACTION EDUCATIVE

#### Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse - Ville de PERPIGNAN - Caisse d'Allocations Familiales (2012-2015)

**Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS**

Depuis de nombreuses années la Ville de Perpignan et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales se sont engagées dans un partenariat solide permettant le développement des actions Petite Enfance, Enfance, Adolescence et Jeunesse sur l'ensemble du territoire.

Ce partenariat s'est concrétisé notamment par la signature d'un Contrat Enfance-Jeunesse pour les années 2008-2011.

Ce contrat comportait trois caractéristiques essentielles :

- Cofinancement des nouvelles actions intégrées au schéma de développement à hauteur de 55 % du coût résiduel à la charge de la Ville.
- Application de prix plafond par action permettant un cadrage financier des opérations.
- Obligation de respecter des taux d'utilisation ou de fréquentation des structures financées (70% pour les crèches multi accueil, 60% pour les accueils de loisirs).

Dans ce cadre, la Ville a pu mettre en œuvre des actions en faveur de la Petite Enfance. La Caisse d'Allocation Familiale n'est pas, aujourd'hui, en mesure de s'engager sur de nouvelles perspectives de développement d'action, tant que les négociations, en cours, entre la CNAF et l'Etat, pour l'élaboration de la Convention d'Objectif et de Gestion 2013-2016, n'ont pas abouti.

Toutefois, afin de poursuivre la collaboration entre la Caf des Pyrénées-Orientales et la Ville, et de maintenir les financements existants sur les actions antérieures prévues au contrat initial, il est proposé de valider le principe du renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour les années 2012-2015.

Si les enveloppes financières de la CAF le permettaient, ce contrat renouvelé intégrerait également de nouvelles actions et de nouvelles structures.

A ce titre, la CAF sera sollicitée afin de faire figurer au schéma de développement financier du contrat, les actions suivantes :

- Création d'une crèche multi-accueil de 30 places à l'emplacement « Lakandal ». Cette crèche se substituera à la halte-garderie de 20 places située dans les locaux de l'ancienne école Mme ROLAND. Janvier 2014
- Création d'une crèche de 20 à 24 places sur le quartier du Haut-Vernet en remplacement des locaux insuffisant de la Halte-Garderie des Mésanges d'une capacité de 15 places. Janvier 2014
- Extension de la Capacité de la Halte-Garderie « Corbinot » de 14 à 20 places. Septembre 2015
- Acquisition de 5 places auprès de la crèche d'entreprise de St Assisclé. Novembre 2012
- Création de 9 nouveaux Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole permettant d'harmoniser l'offre périscolaire destinée aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de Perpignan. Septembre 2012

Dès que le nouveau contrat pourra être formalisé, il sera soumis à la validation du Conseil Municipal.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- D'approuver le principe du renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse Ville-Caf pour les années 2012-2015 dans les mêmes conditions financières que le contrat initial 2008-2011.
- De solliciter auprès de la CAF l'intégration au contrat des actions nouvelles susmentionnées.

**0000000000000000**

### **3 - ACTION EDUCATIVE**

#### **Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune de résidence Perpignan et les communes d'accueil**

**Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS**

En application de l'article L 212-8 du code de l'Education.

''Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence(...) »

Dans le cadre du transfert intercommunal des charges, la Ville de Perpignan et les communes limitrophes, sont signataires, depuis 1994, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement.

Depuis cette date, le coût de scolarisation d'un élève a sensiblement évolué rendant son actualisation nécessaire. Les forfaits par élève en école maternelle et en école élémentaire fixés et réactualisés à l'indice des prix à la consommation depuis 1994 doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs de dépenses obligatoires et des coûts afférents.

La commune de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, a approuvé cette actualisation par délibération du Conseil Municipal prise en date du 3 février 2011 et ce en conformité avec la circulaire du 25 août 1989 (N°89-273) concernant ''la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes'' qui doit être lue en tenant compte du principe de parité public/privé, défini par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 (N°2004-809) en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de la participation demandée par la Ville de Perpignan, commune d'accueil, pour l'année scolaire 2011/2012 a, donc, été arrêté à :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1450 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520 euros par enfant.

Cette participation demandée par la Ville sera calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier Compte Administratif approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé et fera l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal.

#### **A – COMMUNE DE BOMPAS :**

C'est dans ce contexte que le Conseil Municipal de la commune de Bompas a approuvé, par délibération en date du 26 avril 2012, la convention de la Ville de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, ainsi que la demande de participation aux frais d'enseignement.

- Parallèlement, une actualisation doit également intervenir lorsque la commune de Perpignan est prise en tant que commune de résidence.

Il appartient, donc, à présent, à la Ville de Perpignan, commune de résidence, d'approuver la convention prise par la commune de Bompas, commune d'accueil, et de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Bompas pour l'année scolaire 2011/2012, intéressant les élèves résidants à Perpignan et accueillis par les écoles de Bompas :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1520 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 535 euros par enfant.

Cette participation sera réévaluée, chaque année scolaire, dans les mêmes conditions que celles de la Ville de Perpignan, en application des circulaires du 25 août 1989 et du 27 août 2007, relatives à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes et au vu des dépenses correspondantes inscrites au dernier compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Bompas.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention entre la commune de Bompas et la Ville de Perpignan sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,
- 2) de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Bompas, pour l'année scolaire 2011/2012,

**DOSSIER ADOPTE - 45 POUR - 8 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.**

0000000000000000

#### **B – COMMUNE DE RIVESALTES :**

Le Conseil Municipal de la commune de Rivesaltes a approuvé, par délibération en date du 12 juin 2012, la convention de la Ville de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, ainsi que la demande de participation aux frais d'enseignement.

- Parallèlement, une actualisation doit également intervenir lorsque la commune de Perpignan est prise en tant que commune de résidence.

Il appartient, donc, à présent, à la Ville de Perpignan, commune de résidence, d'approuver la convention prise par la commune de Rivesaltes, commune d'accueil, et de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Rivesaltes pour l'année scolaire 2011/2012, intéressant les élèves résidants à Perpignan et accueillis par les écoles de Rivesaltes :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 790 euros par enfant,
- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 270 euros par enfant.

Cette participation sera réévaluée, chaque année scolaire, dans les mêmes conditions que celles de la Ville de Perpignan, en application des circulaires du 25 août 1989 et du 27 août 2007, relatives à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes et au vu des dépenses correspondantes inscrites au dernier compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Rivesaltes.

Le Conseil Municipal décide :

1) d'approuver la convention entre la commune de Rivesaltes et la Ville de Perpignan sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,

2) de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Rivesaltes, pour l'année scolaire 2011/2012,

**DOSSIER ADOPTE - 45 POUR - 8 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.**

**0000000000000000**

### **3 C - COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Salanque a approuvé, par délibération en date du 25 mai 2012, la convention de la Ville de Perpignan prise en tant que commune d'accueil, ainsi que la demande de participation aux frais d'enseignement.

- Parallèlement, une actualisation doit également intervenir lorsque la commune de Perpignan est prise en tant que commune de résidence.

Il appartient, donc, à présent, à la Ville de Perpignan, commune de résidence, d'approuver la convention prise par la commune de Saint Laurent de la Salanque, commune d'accueil, et de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Saint Laurent de la Salanque pour l'année scolaire 2011/2012, intéressant les élèves résidants à Perpignan et accueillis par les écoles de Saint Laurent de la Salanque :

- pour les écoles préélémentaires, attribution d'un forfait de 1450 euros par enfant,

- pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 520 euros par enfant.

Cette participation sera réévaluée, chaque année scolaire, dans les mêmes conditions que celles de la Ville de Perpignan, en application des circulaires du 25 août 1989 et du 27 août 2007, relatives à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes et au vu des dépenses correspondantes inscrites au dernier compte administratif approuvé par le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Salanque.

Le Conseil Municipal décide :

1) d'approuver la convention entre la commune de Saint Laurent de la Salanque et la Ville de Perpignan sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

2) de formuler un avis favorable à la demande de participation émise par la commune de Saint Laurent de la Salanque, pour l'année scolaire 2011/2012,

**DOSSIER ADOPTE - 45 POUR - 8 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.**

**0000000000000000**

#### **4 - ACTION EDUCATIVE**

##### **Attribution d'une subvention à cinq associations gestionnaires de 'Maisons d'Assistants Maternels' - Convention cadre triennale**

**Rapporteur : Mme Michèle FABRE**

La Ville de Perpignan, soucieuse d'augmenter l'offre d'accueil des jeunes enfants sur son territoire, cherche à soutenir l'émergence et le développement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Pour atteindre cet objectif, une convention cadre triennale portant subvention aux associations gestionnaires de MAM a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2011. Elle prévoit, sur trois ans, l'attribution d'une subvention sur la base de 400 € par place agréée au sein de la MAM

Cinq associations qui assurent la gestion de MAM sur Perpignan ont sollicité l'aide de la Ville : « Les Petits Lutins », « Chez petit pouce », « L'île aux trésors », « Pain d'épice », et « La Maison d'Educateurs de Jeunes Enfants – MEJE 66 ».

Conformément à ces dispositions, afin de soutenir l'action de ces associations, il est donc proposé de conclure une convention avec chacune d'entre-elle et de leur attribuer les subventions suivantes :

- Les Petits Lutins : Ouverte en octobre 2011, pour une capacité de 6 places, un montant de :
  - o **2.400 € pour l'année 2012**
  - o **2.400 € pour l'année 2013**
  - o **2.400 € pour l'année 2014**
  
- Chez petit Pouce : Ouverte en septembre 2011, pour une capacité de 8 places, un montant de :
  - o **3.200 € pour l'année 2012**
  - o **3.200 € pour l'année 2013**
  - o **3.200 € pour l'année 2014**
  
- L'île aux trésors : Ouverte en septembre 2011 pour une capacité de 9 places, un montant de :
  - o **3.600 € pour l'année 2012**
  - o **3.600 € pour l'année 2013**
  - o **3.600 € pour l'année 2014**
  
- Pain d'épice : Ouverte sur Perpignan depuis avril 2012, pour une capacité de 8 places, un montant de :
  - o **2.400 € pour l'année 2012** correspondant à un fonctionnement d'avril à décembre 2012
  - o **3.200 € pour l'année 2013**
  - o **3.200 € pour l'année 2014**
  
-

- MEJE 66 : Ouverte en septembre 2012, pour une capacité de 16 places, un montant de :
- - o **2.130 € pour l'année 2012** correspondant à un fonctionnement de septembre à décembre 2012
  - o **6.400 € pour l'année 2013**
  - o **6.400 € pour l'année 2014**

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) d'approuver le soutien aux associations MAM sus-énoncées,
- 2) d'attribuer aux associations MAM les subventions sus-énoncées

**0000000000000000**

## **5 - ACTION EDUCATIVE**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Mireille BONNET - Attribution d'une subvention**

**Rapporteur : Mme Michèle FABRE**

L'association Mireille BONNET est une association, œuvrant dans le champ de la Petite Enfance. Elle présente un caractère exemplaire car elle développe des compétences à la fois dans les domaines de la Petite Enfance et du Handicap. C'est la raison pour laquelle, la Caisse d'Allocation Familiale et la Ville ont intégré l'association dans leurs perspectives de cofinancement.

Une convention de partenariat précise les obligations de la Ville et de l'association pour l'année 2012.

Il est proposé d'attribuer à l'association une aide financière globale d'un montant de 35.000 € (Trente-cinq mille euros) pour :

1. Augmentation du nombre de places d'accueil de la halte-garderie  
L'association a fait évoluer la capacité d'accueil de 12 à 18 places.  
Pour cette action, la Ville attribue une subvention de 22 000 € (vingt deux mille euros).
2. Mise en place d'un dispositif d'accompagnement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures Petite Enfance.

Ce dispositif permet notamment à l'association d'intervenir sur les crèches, publiques ou privées, installées sur le territoire de Perpignan, pour une sensibilisation particulière des équipes, dans le cadre du collectif « Hand'Avant ».

Pour cette action, la Ville attribue une subvention de 12 500 € (douze mille cinq cent euros).

3. Fonctionnement d'un lieu d'échange et de soutien aux familles rencontrant des difficultés avec leurs enfants.

Pour cette action, la Ville attribue une subvention de 500 € (cinq cent euros).



Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1- d'approuver le soutien aux actions sus énoncées ;
- 2 - de décider d'attribuer à l'association Mireille BONNET la subvention du montant susvisé pour les éléments correspondants.

0000000000000000

## **6 - ACTION EDUCATIVE**

### **ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - Division Enfance - Soutien à l'accueil de jeunes enfants sur des horaires atypiques - Subvention exceptionnelle au profit de l'association ASSAD**

**Rapporteur : Mme Michèle FABRE**

La loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a fixé les conditions de mise en œuvre des services de garde d'enfants au domicile des parents.

Les services de garde d'enfants à domicile sont un secteur actuellement en plein essor car ils correspondent à un réel besoin des parents contraints à de grandes amplitudes horaires de travail ou à des horaires atypiques.

L'association ASSAD Roussillon est une association d'aide à domicile qui a particulièrement développé un secteur « Petite Enfance ».

Dans le cadre d'un appel à projet de la CNAF visant à soutenir les initiatives spécifiques de la « Petite Enfance », l'association a été retenue par la CAF.

La CAF assure l'essentiel du financement de l'opération. Ce financement permet l'intervention de professionnels au domicile des familles, en complément d'un mode de garde collectif, pour les enfants de 0 à 6 ans du lundi au vendredi de 6h à 8h et de 18h à 22h, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Toutefois pour équilibrer le budget de cette opération, l'ASSAD Roussillon a besoin de ressources complémentaires.

L'ASSAD a sollicité le soutien financier de la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle annuelle de fonctionnement de 10.165 euros sur un budget global annuel de 72.618 euros.

Au regard de l'intérêt de cette opération, et afin de poursuivre l'expérimentation une année supplémentaire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle sur l'année 2012 d'un montant de 9.000 € (Neuf mille euros).

Ce financement permettra de proposer aux familles une solution alternative accessible qui viendra compléter les solutions de garde déjà proposées par les structures de la Ville et permettra ainsi d'assurer une continuité éducative s'inscrivant dans le projet Petite Enfance municipal.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver le soutien à l'association ASSAD Roussillon pour les actions susvisées,
- 2) D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'association ASSAD Roussillon.

0000000000000000

## **7 - COHESION SOCIALE**

### **Convention entre la Ville de Perpignan et la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques pour le fonctionnement du Foyer des Jeunes Travailleurs au titre de l'exercice 2012**

**Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI**

La Fédération des Œuvres Laïques des P.O. gère un Foyer de Jeunes Travailleurs (F.J.T.) de 80 lits sur Perpignan. Ce projet est une première sur le territoire départemental. Ce lieu d'hébergement est ouvert depuis le début de l'année 2011.

Les F.J.T. ont pour mission traditionnelle d'accueillir des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle en leur offrant une résidence adaptée. Ils leur assurent un accompagnement vers l'autonomie.

La Ville de Perpignan a décidé dès 2010 de soutenir ce projet en participant financièrement au fonctionnement de l'association, et en lui accordant une aide exceptionnelle en investissement, pour participer à l'acquisition de mobilier divers. Elle a poursuivi son soutien en 2011 en participant au fonctionnement de la structure à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de poursuivre ce soutien et d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de l'exercice 2012.

En contrepartie, l'association s'engage à :

- loger temporairement les jeunes travailleurs et les étudiants qui ont difficilement accès aux circuits traditionnels du logement, tout en préservant l'intimité, les espaces de rencontre favorisant l'ouverture auprès des habitants du quartier et de la Ville et leur insertion dans la vie sociale ;
- à effectuer un accueil personnalisé des jeunes travailleurs ;
- à organiser des activités liées à l'emploi, la formation, la santé, les loisirs et la culture ; à informer et aider les jeunes sur les problèmes de la vie quotidienne en vue de leur autonomie ;
- à faire participer les jeunes à la vie collective, aux activités, à l'organisation et à la gestion, aux instances de fonctionnement et au conseil d'établissement ;
- à venir en aide aux jeunes au niveau de l'insertion sociale et professionnelle.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'accepter la conclusion de la convention entre la Ville de Perpignan et l'association « Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques des Pyrénées-Orientales » selon les termes ci-dessus énoncés pour l'année 2012.

**0000000000000000**

## **8 - COHESION SOCIALE**

### **Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Année 2012 - 2ème Avenant**

**Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012, une première répartition des financements du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été actée pour un montant de 213 914 euros.

Les dossiers déposés dans le cadre du 2ième avenant ont été examinés et instruits par l'équipe de Direction de projet du CUCS, constitués de techniciens représentant les signataires le 28 juin dernier.

Les propositions de labellisation émises par la Direction de projet ont été entérinées par les copilotes du contrat (Ville- Préfecture).

La deuxième répartition des financements CUCS 2012, classés ci-dessous par thématique, concerne les projets suivants :

- 6 actions sur la thématique « Réussite éducative » pour un total de 7 500 €
- 2 actions sur la thématique « Citoyenneté/Prévention de la Délinquance » pour un total de 12 500 €
- 2 actions sur la thématique « Culture » pour un total de 13 500 €
- 1 action sur la thématique « Lutte contre les discriminations » pour un total de 1 300 €
- 1 action sur la thématique « Santé » pour un montant total de 7 540 €

Le montant total des financements proposés au deuxième avenant 2012 s'élève donc à 42 340 €.

Les modalités de financement et les conditions d'exécution des actions seront précisées à chaque porteur de projet dans le cadre d'un protocole.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'adopter le 2ième avenant 2012 de financement des actions labellisées dans le cadre du CUCS.

**0000000000000000**

## **9 - HABITAT**

### **EPARECA - Avenant 2 à la convention partenariale concernant l'opération de reconstruction du Centre Commercial Clodion à Perpignan**

**Rapporteur : M. Jean-Claude KAISER**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2006, la convention partenariale avec l'EPARECA concernant l'opération de reconstruction du centre commercial situé dans le quartier Clodion Torcatis à Perpignan a été adoptée.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 5 février 2009 a validé l'avenant n°1 à la convention initiale. Avenant qui avait pour but d'organiser sur la base des recours qui avaient été lancés :

- Les limites d'intervention des partenaires
- Le sort des droits et bien immobiliers et les équipements qui auraient été érigés sur ces biens

## Objet de l'avenant

L'avenant n°2 a pour objet :

- d'acter l'abandon de la réalisation, dans le cadre de cette convention, de la salle communale.
- de recalculer le bilan financier, compte-tenu de la non réalisation de la salle communale et suite aux résultats de l'appel d'offres travaux selon le document joint en annexe de l'avenant.
- de préciser le versement des participations de la Ville
- de définir les modalités de règlement des dépenses dont les frais financiers de portage à refacturer à la Ville
- de préciser les délais, modalités et montant du rachat par la Ville des locaux de formations et du foncier initialement dédié à la création de la salle communale.

L'opération globale est donc à ce jour constituée du Centre Commercial et des locaux de formation pour un coût global de 5 701 449,48 € avec une aide de l'ANRU attendue à hauteur de 3 049 277,78 € et une participation de la Ville de 2 012 171,70 €

	Montant Initial	Montant opération après AO
Centre commercial	2 289 961,00 €	2 613 380,59 €
Locaux de formation*	3 339 126,00 €	3 088 068,89 €
Salle Communale	2 105 211,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>7 734 298,00 €</b>	<b>5 701 449,48 €</b>
Participation de l'ANRU	4 576 185,00 €	3 049 277,78 €
Participation de la Ville	2 518 185,00 €	2 012 171,70 €
Participation de l'EPARECA	640 000,00 €	640 000,00 €
<b>Total Participation</b>	<b>7 734 370,00 €</b>	<b>5 701 449,48 €</b>

Le Conseil Municipal décide

- 1) D'approuver le contenu de l'avenant à la convention ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;

### DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

**42 POUR - 7 CONTRE : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Jean CODOGNES - 4 ABSTENTIONS : Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Olivier AMIEL, Mme Clotilde RIPOULL, M. Jordi VERA.**

0000000000000000

## **10 - SPORTS**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association USAPR XV Féminin**

**Rapporteur : Mme Fatima DAHINE**

L'USAPR XV féminin est l'unique club de rugby féminin de la ville.

Ce Club de 90 licenciés a remporté six titres de champion de France dans la catégorie TOP 10 soit l'élite du rugby féminin hexagonal. En outre, l'équipe fanion compte parmi ses effectifs 12 joueuses internationales.

Pour la saison 2012-2013, la Ville et l'association souhaitent conclure un partenariat réglementé par une convention dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2012/2013 de 40 000 euros répartis en 2 versements :
  - 20 000 € versés courant dernier trimestre 2012
  - 20 000 € versés courant premier semestre 2013
- subvention complémentaire de 10 000 € en cas de maintien de l'équipe première en Top 10 à l'issue de la saison.

#### **Obligations du club :**

- Compétition.
- Actions auprès des jeunes et en participation dans les quartiers sensibles.
- Animation sportive.
- Promotion de la ville de Perpignan.

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2012/2013

Considérant que ce club participe avec efficacité à la promotion de l'image de la Ville,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'USAPR XV Féminin qui prévoit le versement d'une subvention de 40 000. €.

**0000000000000000**

## **11 - SPORTS**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan-Canet Football Club - Saison 2012/2013**

**Rapporteur : Mme Fatima DAHINE**

L'association « PERPIGNAN-CANET FOOTBALL CLUB », composée de 445 licenciés, est un club Sportif de football issu de la fusion entre le Sporting Perpignan Roussillon et l'U.S. Canet.

Il utilise les installations municipales et participe aux différentes épreuves nationales, régionales et départementales de football.

Dans ce cadre il est proposé une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Canet F.C. d'une durée de un an, correspondant à la saison sportive 2011/2012, dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2012/2013 de :
  - 
  - 70 000 € dans le cadre du fonctionnement du club, répartis en deux versements soit 30 000 € courant dernier trimestre 2012 et 40 000 € courant premier semestre 2013.
  - 10 000 € dans le cadre de l'action « Elite » menée avec l'équipe U 17 qui participe au championnat national. Cette somme sera versée courant premier semestre 2013

#### **Obligations du club :**

- Formation.
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles.
- Animation sportive.
- Promotion de la ville de Perpignan.

Considérant que ce Club de par sa politique de formation auprès des jeunes de 6 à 18 ans est acteur de la politique éducative initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan-Canet Football club pour la saison sportive 2012-2013 qui prévoit le versement d'une subvention de 80 000 € selon les termes ci-dessus énoncés.

**0000000000000000**

## **12 - HABITAT**

### **Quartier de la Gare PNRQAD - Opération de restauration immobilière (O.R.I.) Ilot Hugo Marceau - Objectifs et modalités de la concertation préalable**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Le quartier de la Gare de Perpignan a été retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Suite aux études préalables au projet, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 28 juin 2012 les projets de conventions partenariales entre l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, l'Agence National de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, l'Office Public d'Habitat Perpignan Méditerranée et la Ville, signées le 19 septembre 2012.

Cinq objectifs ont été retenus pour la requalification du quartier de la gare :

- la lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- le renforcement de la mixité sociale,
- la réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

Pour répondre aux objectifs touchant plus particulièrement l'habitat dégradé, la mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière (O.R.I.) a été retenue comme outil d'intervention pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne au sein du quartier de la gare sur 88 immeubles (370 logements) repérés comme particulièrement dégradés ou pouvant l'être en cours d'opération.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.314-4 du code de l'urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux déclarés d'utilité publique des immeubles les plus dégradés. Après diagnostic des immeubles, des travaux pourront être prescrits et les propriétaires seront dans l'obligation de les réaliser dans un délai fixé par la ville.

Un premier îlot composé de 15 immeubles et 47 logements dont plus de 2/3 potentiellement dégradés, situé entre la rue Victor Hugo côté Nord et la rue Marceau côté Sud, a été retenu.

Il s'agit, à présent, de lancer la concertation relative à la mise en œuvre de l'opération de restauration immobilière (O.R.I.) de cet îlot et d'en approuver les objectifs et les modalités.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants relatifs à la procédure de concertation préalable aux opérations d'aménagement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la gare,

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012,

Considérant que l'îlot « HUGO MARCEAU » délimité par la rue Marceau n°15 à 25, la rue Victor Hugo n° 11 à 12 et la rue Pierre Lefranc n°11 à 15, présente un certain nombre de bâtiments dégradés et a été retenu à ce titre comme opération de restauration immobilière,

Considérant qu'une procédure de concertation préalable aux opérations de restauration immobilières (O.R.I.) HUGO MARCEAU doit être engagée avec les propriétaires de cet îlot,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

**1** : D'approuver les objectifs de l'opération de restauration immobilière (O.R.I.) de l'îlot. « HUGO MARCEAU » :

- lutte contre l'habitat indigne et dégradé au sein de l'îlot par la mise en place d'une opération de restauration immobilière,
- intervention renforcée sur 12 immeubles repérés comme potentiellement dégradés.

**2** : D'approuver les modalités suivantes de la concertation préalable à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) « HUGO MARCEAU » :

- 1 - Mise à disposition des propriétaires et des habitants de l'îlot d'un dossier de présentation de l'Opération de Restauration Immobilière ainsi que d'un registre destiné à recevoir les observations et les remarques des intéressés,
  - à l'annexe Mairie du quartier de la gare située rue Béranger (9h – 12 h),
  - à la mairie de quartier Ouest, 16 avenue de Belfort (9h – 17h),
  - à la Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine, 11 rue du Castillet (8h30 à 12h30),
  
- 2 - Insertion d'un avis dans la presse locale informant la population du lancement de la concertation préalable à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) HUGO MARCEAU.
  
- 3 - Affichage de l'avis informant la population du lancement de la concertation préalable à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) HUGO MARCEAU,
  - Mairie, place de la Loge,
  - D.H.A.R.U. , 11 rue du Castillet,
  - à l'annexe Mairie du quartier de la gare située rue Béranger,
  - à la mairie de quartier Ouest, 16 avenue de Belfort.
  
- 4 - Organisation de deux réunions publiques au minimum avec les propriétaires et titulaires de droits réels des biens situés dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) HUGO MARCEAU.

**0000000000000000**

### **13 - CULTURE**

#### **Création du Centre d'Art Contemporain - Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales**

**Rapporteur : M. Maurice HALIMI**

La ville de Perpignan souhaite créer un Centre d'art contemporain en cœur de Ville. L'annexe de la HEART présente une situation idéale sur un axe stratégique d'entrée de ville, sur la place du Pont d'en Vestit et jouxtant le parking Arago. Par ailleurs, les volumes de ce bâtiment se prêtent particulièrement bien à une réalisation de cette nature.

Ce bâtiment, doté d'un centre d'art contemporain, renforcera le sens de l'action culturelle à destination des Perpignanais.

Il s'agit, en effet, de redynamiser, dans un esprit de modernité, le cœur historique et identitaire de Perpignan et de penser, la création, l'art et la culture en tant que moteur du développement économique.

Espace d'exposition d'un genre nouveau, idéal pour la monstration et la médiation de l'art contemporain, ce type de Centre d'art est encore inconnu en Languedoc-Roussillon et s'appuie sur les expériences du « Palais de Tokyo » à Paris, ou de « La Sucrière » à Lyon.

Tous les espaces de ce bâtiment n'auront qu'une seule et unique mission : développer des expositions dans la perspective de sensibiliser les Perpignanais à la future Biennale d'art contemporain qui s'y tiendra avec une extension au Couvent des Minimes.

Adossé à la HEART et au Musée Rigaud, ce Centre d'art d'un nouveau type peut devenir l'élément moteur du projet d'Art et Cultures en Mouvement. Ce Centre est pensé en lien (au sens d'une mise en réseau) avec les diverses structures artistiques et culturelles de la ville.



Il s'agit de prouver que Perpignan, à l'instar de Barcelone, peut encourager et promouvoir de nouvelles formes de création au service des Perpignanais. Ce Centre est aussi pensé, dans une logique transfrontalière en relation avec les institutions artistiques de Catalogne du sud.

Toute la surface du bâtiment sera dédiée à l'exposition ; elle intégrera sans séparation les espaces de travail, de convivialité, de réflexion, et de documentation.

Le coût des travaux est estimé à 635 452 € HT

Pour cette opération, la Ville sollicite une participation financière auprès de l'Etat, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales selon le plan de financement suivant :

<b>PARTENAIRES</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>%</b>
ETAT	158 863 €	25%
CONSEIL REGIONAL	158 863 €	25%
CONSEIL GENERAL	158 863 €	25%
VILLE	158 863 €	25%
<b>TOTAL</b>	<b>635 452 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE - 52 POUR - 2 CONTRE : Mme Clotilde RIPOULL, M. Jordi VERA.**

**0000000000000000**

#### **14 - CULTURE**

**Convention d'objectifs - 2013-2015 - Ministère de la Culture et de la Communication  
(Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon) - Région Languedoc  
Roussillon- Ville de Perpignan - Association Visa Pour l'image**

**Rapporteur : M. Maurice HALIMI**

L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon), la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'Image - Perpignan ont conclu en janvier 2009 une convention quadriennale (2009-2012) fixant les objectifs artistiques de cette structure, selon les axes croisés de l'Etat et de la Ville de Perpignan en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire, à travers le développement et la connaissance du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent.

Il convient à présent de reconduire cette convention à la signature de laquelle la Région Languedoc Roussillon a souhaité s'associer cette année, apportant ainsi son soutien à la manifestation.

Cette nouvelle convention d'objectifs, d'une durée triennale, est établie autour d'un projet artistique et culturel ainsi que d'un projet d'établissement qui servent de bases de référence à sa rédaction. Y sont ainsi précisées, outre les missions du Directeur artistique Jean-François Leroy qui définit les axes clés du projet artistique et culturel de la manifestation, les obligations de chacune des parties :

## **1/ Les obligations de l'Association culturelle Visa pour l'Image - Perpignan**

- Rassemblement de l'ensemble des professionnels et des acteurs économiques liés au photojournalisme
- Organisation d'expositions de photographie (thématiques, monographiques, collections, cartes blanches ...);
- Coproductions d'expositions avec d'autres institutions ;
- Soutien à la création et à la diffusion nationale et internationale des artistes vivants présentés ;
- Promotion de rencontres, d'échanges et de réflexion autour de la photographie à partir de projections, de soirées, de conférences et de colloques et ceci plus particulièrement à l'attention du milieu photographique professionnel lors de la semaine d'inauguration ;
- Mise en œuvre d'actions de médiation, de formation et de sensibilisation en direction des publics les plus larges et les plus variés et notamment les publics scolaires et des publics prioritaires de l'ensemble des collectivités et tous les publics dit empêchés.

## **2/ Les obligations financières de la Ville**

Au delà de l'aide logistique apportée par la Ville de Perpignan, celle-ci versera à l'association une subvention annuelle de 365 000 euros (trois cent soixante cinq mille euros) payable en trois versements, subvention incluant le Prix du Jeune reporter de la Ville de Perpignan nouvellement dénommé Prix de la Ville de Perpignan Rémi Ochlik.

Le règlement de la subvention sera effectué comme suit :

- 50 % le 15 janvier
- 25 % le 15 avril
- 25 % le 15 juillet

Pour chacune des éditions, cette subvention annuelle sera actualisée selon la valeur de l'indice mensuel de janvier de l'année correspondante des prix à la consommation de l'ensemble des ménages INSEE (OOE ensemble), le montant d'origine ci-dessus étant en valeur au 01-2012.

Cette subvention tient compte du montant estimatif des frais de mise à disposition de l'agent de la Ville chargé de la coordination de la manifestation.

## **3/ Dispositions relatives à l'aide financière de la Région Languedoc-Roussillon**

Celle-ci s'engage à apporter un concours financier lié en particulier à la réalisation d'actions en faveur du public scolaire lycéen.

## **4/ Dispositions relatives à l'aide financière de l'Etat - Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon)**

Des avenants préciseront le montant et la répartition de la subvention annuelle qui sera versée à l'association afin de permettre à Visa pour l'Image de réaliser les objectifs et missions précisés dans la convention.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, l'Etat - Ministère de la Culture - DRAC LR, la Région Languedoc Roussillon et l'association Visa pour l'image -Perpignan.

**0000000000000000**

## **15 - CULTURE**

### **Festival de musique Sacrée 2013 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon**

**Rapporteur : M. Maurice HALIMI**

La Ville de Perpignan organisera du 15 au 24 mars 2013 le 27ème Festival de Musique sacrée.

A travers cette nouvelle édition, le festival poursuivra la tradition des concerts du soir de prestige, d'excellence, portés par de grands artistes, Jordi Savall, Louis Sclavis, l'ensemble Douce Mémoire, Aruna Saïram, l'ensemble Gilles Binchois, Daniel Mesguich, éternels découvreurs et interprètes de répertoires et d'expressions artistiques, et créateurs de rencontres musicales et humaines.

Le festival proposera aussi à travers la Ville, des concerts et des manifestations artistiques et culturelles dans des lieux riches de l'histoire collective de Perpignan afin de faire résonner l'expression musicale sous toutes ses formes et pour tous les publics.

En défendant l'idée universelle d'une fête musicale à partager, le festival réalisera des actions spécialement imaginées en faveur des publics plus éloignés de l'offre musicale.

Le budget global du festival est évalué à 200 000 euros.

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet en 2013, il est proposé de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon pour l'attribution de deux subventions :

- une subvention portant sur la réalisation de l'ensemble de la manifestation d'un montant de 10 000 euros, (dix mille euros).
- une subvention portant sur la réalisation d'actions culturelles destinées aux publics éloignés et parfois empêchés de l'offre musicale de 5 000 euros, (cinq mille euros).

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Languedoc Roussillon pour l'attribution de deux subventions comme évoquées ci-dessus.

**0000000000000000**

## **16 - CULTURE**

### **Festival de Musique Sacrée 2013 - Demande de subvention auprès de la Région Languedoc Roussillon**

**Rapporteur : M. Maurice HALIMI**

La Ville de Perpignan organisera du 15 au 24 mars 2013 le 27ème Festival de Musique sacrée.

A travers cette nouvelle édition, le festival poursuivra la tradition des concerts du soir de prestige, d'excellence, portés par de grands artistes, Jordi Savall, Louis Sclavis, l'ensemble Douce Mémoire, Aruna Saïram, l'ensemble Gilles Binchois, Daniel Mesguich, éternels découvreurs et interprètes de répertoires et d'expressions artistiques, et créateurs de rencontres musicales et humaines.

Le festival proposera aussi à travers la Ville, des concerts et des manifestations artistiques et culturelles dans des lieux riches de l'histoire collective de Perpignan afin de faire résonner l'expression musicale sous toutes ses formes et pour tous les publics.

En défendant l'idée universelle d'une fête musicale à partager, le festival réalisera des actions spécialement imaginées en faveur des publics plus éloignés de l'offre musicale.

Le budget global du festival est évalué à 200 000 euros.

Afin d'aider la Ville à mener à bien ce projet, il est demandé au Conseil Régional du Languedoc Roussillon une subvention portant sur la réalisation de l'ensemble de la manifestation d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros).

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de solliciter le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon pour l'octroi d'une subvention comme évoquée ci-dessus.

0000000000000000

## **17 - FINANCES**

### **Régie de l'Arsenal - Versement d'une subvention d'équipement pour la refecton du sol de la salle d'expression**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Perpignan a créé la Régie administrative de l'Arsenal pour gérer le lieu Arsenal, espace des cultures populaires.

La Régie est installée au sein de l'ancien arsenal militaire, rue Jean Vielledent. Ces nouveaux locaux abritent la Casa Musicale et l'institut Jean Vigo.

Actuellement, la Régie souhaite réaliser des travaux de réfection du sol de la salle d'expression culturelle de l'arsenal, utilisé par l'association Casa Musicale, soit 600 m<sup>2</sup> de surface.

Les dépenses s'élèvent à 84 631,95 €uros TTC.

La Ville est sollicitée pour financer 100% de la dépense TTC.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver cette participation d'investissement de 84 63,95 €uros à la Régie de l'Arsenal.

0000000000000000

## **18 - AFFAIRES CATALANES**

### **Affaires catalanes – Concert de la Cobla Mil.lenaria le 1er décembre 2012 – Fixation des tarifs d'entrée**

**Rapporteur : M. Jaume ROURE**

Dans le cadre de ses missions, le service des Affaires Catalanes organise en collaboration avec la Fédération Sardaniste du Roussillon un concert de Cobla le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2012 dès 15 h 00 au Palais des Congrès.

La Cobla Mil.lenaria, cobla officielle de la Ville de Perpignan, interprétera des œuvres de compositeurs contemporains sud et nord catalans.

Les tarifs des places pour ce concert sont fixés à 15 euros en tarif plein, et à 10 euros en tarif réduit (RSA, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, enfants de + de 12 ans, seniors).

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver, les tarifs ci-dessus énoncés.

0000000000000000

## **19 - FINANCES**

### **Attribution de subventions aux associations**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver l'attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

0000000000000000

## **20 - FINANCES**

### **Finances - Décision modificative n°2 (budget principal) - Exercice 2012**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée, la décision modificative n°2 de l'exercice 2012 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des documents budgétaires précédents.

Elles comportent des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des recettes nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

#### ***BUDGET PRINCIPAL***

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-15 421,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 600,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	388 900,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 921,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>400 000,00</b>

<b>RECETTES</b>		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	39 393,65
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	312 157,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00
73	IMPOTS ET TAXES	40 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	15 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-6 550,65
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>400 000,00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	312 157,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 205 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 509,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	807 983,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-2 837 357,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 910 439,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 500,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	0,00
	<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>3 669 269,00</b>

A03	LE CASTILLET	18 634,00
A04	COUVENT DES MINIMES	37 295,00
A05	COUVENT DES CLARISSES	150 000,00
A06	LES REMPARTS	20 000,00
A07	MUSEES	-26 806,00
A12	HOTEL DE VILLE	-26 477,00
B01	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	22 000,00
C01	TRAVAUX NEUFS SCOLAIRES	1 542 000,00
C02	TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES	30 000,00
C03	MOBILIER SCOLAIRE	-1 377,00
D01	TRAVAUX RUES ET PLACES	1 170 900,00
F04	CREATION ET TRAVAUX JARDINS	484 100,00
G01	TRAVAUX BATIMENTS ADMINISTRATIFS	-21 000,00
G02	TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	40 000,00
G04	TRAVAUX ET DEMOLITIONS IMMEUBLES DEGRADEES	230 000,00

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 6 100 000,00**

<b>RECETTES</b>		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 205 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 070 227,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 800 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	24 773,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00
4542	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(RECETTES)	0,00

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 6 100 000,00**

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE**

**44 POUR - 8 CONTRE : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL - 1 ABSTENTION: Mme Clotilde RIPOULL. Mme DAHINE ne participe pas aux débats et au vote**

0000000000000000

**21 - EQUIPEMENT URBAIN**

**Parking Arago - Décision Modificative N°1/2012**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Il est proposé à l'approbation de l'assemblée la décision modificative n° 1 de l'exercice 2012 de la régie municipale du Parking Arago qui a été présentée le 16 octobre 2012 au Conseil d'Exploitation qui a émis un avis favorable. Elle va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des documents budgétaires précédents.

Elles comportent des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués par des recettes nouvelles.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>50 500,00</b>

**RECETTES**

013	ATTENUATIONS DE CHARGES	8 750,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	41 750,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>50 500,00</b>

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE**

**44 POUR - 8 CONTRE : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL - 1 ABSTENTION : Mme Clotilde RIPOULL.**

**M. Jean-Michel HENRIC ne participe pas aux débats et au vote**

0000000000000000

## **22 - FINANCES**

### **Finances - Création du budget annexe "PNRQAD" (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) - Budget primitif 2012**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Par délibération du 28 juin 2012, il a été approuvé les conventions de partenariat entre l'Etat, l'ANRU, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, l'OPH Perpignan Méditerranée et la Ville de Perpignan, relatives au projet de requalification du quartier de la Gare. Les dépenses et les recettes se rapportant à ce projet seront regroupées dans un budget annexe dénommé « PNRQAD ».

En conséquence, il convient aujourd'hui :

1) de créer le budget annexe "PNRQAD" dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- utilisation de la nomenclature M4,
- assujettissement à la TVA,
- vote du budget au niveau du chapitre.

2) d'approuver le budget primitif 2012 qui vous est proposé, qui se décompose ainsi :

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

##### **DEPENSES**

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 419 934,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	314 661,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 501 838,00
66	CHARGES FINANCIERES	277 877,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>11 515 310,00</b>

##### **RECETTES**

74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 799 278,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 716 032,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>11 515 310,00</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	158 911,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 501 838,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	155 750,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 826 499,00</b>

##### **RECETTES**

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	314 661,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 501 838,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 826 499,00</b>

**DOSSIER ADOPTE - 52 POUR - 2 ABSTENTIONS : Mme Nicole GASPON, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.**

0000000000000000



## **23 - FINANCES**

### **Immobilière 3F - Transfert de garantie d'emprunt au profit de leur filiale Résidences Sociales de France**

**Rapporteur : M. Charles PONS**

Immobilière 3F se propose de céder à sa filiale locale Immobilière Méditerranée les programmes dont elle dispose sur le territoire de Perpignan

Immobilière Méditerranée (auparavant APH) gère 2 647 logements sociaux situés dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches-du-Rhône et maintenant en Languedoc Roussillon.

Au-delà de son patrimoine actuel, Immobilière Méditerranée concentre son activité dans les bassins d'emplois et compte renforcer sa présence dans le triangle formé par les agglomérations de Nîmes, Montpellier et Marseille, ainsi que dans celle de Perpignan.

Certains des programmes concernés par la cession ont fait l'objet, pour leur réalisation, d'une garantie d'emprunt par la Ville.

Considérant que sans opposition du garant, la garantie initiale reste maintenue et un avenant constatant le transfert de prêts sera soumis à signature.

Considérant qu'à ce jour, au regard des garanties d'emprunts inscrites au compte administratif, Immobilière 3F a tenu ses engagements et honoré ses créances.

Le Conseil Municipal approuve le transfert des garanties d'emprunts initialement accordées par la Ville de Perpignan.

**DOSSIER ADOPTE - 46 POUR - 8 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.**

0000000000000000

## **24 - FINANCES**

### **OPH Perpignan Méditerranée - Prêt d'un montant de 1 597 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération Amélioration de la Qualité de Service réalisé dans le cadre du PNRU - Garantie par la Ville**

**Rapporteur : M. Charles PONS**

**Vu** la demande formulée par l'OPH Perpignan Méditerranée afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 597 000.00 euros souscrit par l'OPH Perpignan Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt « Réhabilitation » est destiné à financer l'opération de Amélioration de la Qualité de Service de 2180 logements situés dans les quartiers du Vernet et du Centre Ville à Perpignan.

## Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : **1 597 000.00€**

Durée du Prêt : **10ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt : + 60 pdb**

Taux annuel de progressivité : **de 0% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **DOSSIER ADOPTE**

**43 POUR - 10 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, Mme Clotilde RIPOULL, M. Jordi VERA.**

0000000000000000

### **25 - FINANCES**

**OPH Perpignan Méditerranée - Prêt d'un montant de 554 223 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération VT SUD STADE CPI - Rue Frédéric Bartholdi à Perpignan - Garantie par la Ville**

**Rapporteur : M. Charles PONS**

**Vu** la demande formulée par l'OPH Perpignan Méditerranée afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 554 223 € euros souscrit par l'OPH Perpignan Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS sont destinés à financer l'opération Vernet Torcatissud Stade CPI – construction de 6 logements - située Rue Frédéric Bartholdi à Perpignan.

## Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques du Prêt : **PLUS**

Établissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **454 032.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **454 032.00€**

Durée du Prêt : **40ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (PLUS)**

Taux annuel de progressivité : 0% à 0.50 % **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Caractéristiques du Prêt : **PLUS Foncier**

Établissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **100 191.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **100 191.00€**

Durée du Prêt : **50ans**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (PLUS)**

Taux annuel de progressivité : 0% à 0.50 % **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat des prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**DOSSIER ADOPTE - 45 POUR - 8 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.**

**0000000000000000**

## **26 - FINANCES**

### **OPH Perpignan Méditerranée - Prêt d'un montant de 117 896 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération Acquisition Amélioration de 2 logements située 16-18ter rue Millet à Perpignan - Garantie par la Ville**

**Rapporteur : M. Charles PONS**

**Vu** la demande formulée par l'OPH Perpignan Méditerranée afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 117 896.00 € euros souscrit par l'OPH Perpignan Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLAI et PLAI Foncier sont destinés à financer l'opération d'Acquisition Amélioration de 2 logements situés 16-18 ter Rue Millet à Perpignan.

#### **Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

Caractéristiques du Prêt : **PLAI**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **70 738.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **70 738.00€**

Durée du Prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (PLAI)**

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.50% **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Caractéristiques du Prêt : **PLAI FONCIER**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **47 158.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **47 158.00€**

Durée du Prêt : **50ans**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (PLAI)**

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.50% **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**DOSSIER ADOPTE - 45 POUR - 8 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.**

**0000000000000000**

## **27 - FINANCES**

**OPH Perpignan Méditerranée - Prêt d'un montant de 277 176 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération construction de 4 logements située 62 rue des carmes à Perpignan - Garantie par la Ville**

**Rapporteur : M. Charles PONS**

**Vu** la demande formulée par l'OPH Perpignan Méditerranée afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 277 176€ euros souscrit par l'OPH Perpignan Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLAI sont destinés à financer l'opération de construction de 4 logements située au 62 rue des Carmes à Perpignan.

**Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

Caractéristiques du Prêt : **PLAI**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **227 293.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **227 293.00€**

Durée du Prêt : **40ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb (PLAI)**

Taux annuel de progressivité : 0% à .050 % **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Caractéristiques du Prêt : **PLAI**

Établissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **49 883.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **49 883.00€**

Durée du Prêt : **50ans**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (PLAI)**

Taux annuel de progressivité : 0% à 0.50 % **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat des prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation d'un logement.

**DOSSIER ADOPTE 45 POUR - 8 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.**

**0000000000000000**

## **28 - FINANCES**

**OPH Perpignan Méditerranée - Prêt d'un montant de 635 516 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération Léon Blum - Reconstruction Démolition de 6 logements située Chemin de Torrémila à Perpignan - Garantie par la Ville**

**Rapporteur : M. Charles PONS**

**Vu** la demande formulée par l'OPH Perpignan Méditerranée afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 635 516 € euros souscrit par l'OPH Perpignan Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PRUCD sont destinés à financer l'opération « Léon-Blum » démolition reconstruction de 6 logements situés Chemin de Torremila à Perpignan.

## Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques du Prêt : **PRUCD**

Établissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **549 721.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **549 721.00€**

Durée du Prêt : **40ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb**

Taux annuel de progressivité : 0% **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Caractéristiques du Prêt : **PRUCD**

Établissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **85 795.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **85 795.00€**

Durée du Prêt : **50ans**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb**

Taux annuel de progressivité : 0% **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat des prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation d'1 logement.

**DOSSIER ADOPTE - 45 POUR - 8 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.**

**0000000000000000**

## **29 - FINANCES**

### **OPH Perpignan Méditerranée - Prêt d'un montant de 2 107 881 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération reconstruction démolition de 22 logements située St Génis des Tanyères Ouest à Perpignan - Garantie par la Ville**

**Rapporteur : M. Charles PONS**

**Vu** la demande formulée par l'OPH Perpignan Méditerranée afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 107 881.00 € euros souscrit par l'OPH Perpignan Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLAI sont destinés à financer l'opération de construction de 22 logements située à Saint Génis des Tanyères Ouest à Perpignan.

#### **Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

Caractéristiques du Prêt : **PLUS**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **337 261.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **337 261.00€**

Durée du Prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (PLUS)**

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.50 % **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Caractéristiques du Prêt : **PLUS Foncier**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **126 473.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **126 473.00€**

Durée du Prêt : **50 ans**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (PLUS)**

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.50 % **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs



Caractéristiques du Prêt : **PRUCD**

Établissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **1 195 743.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **1 195 743.00€**

Durée du Prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (PRUCD)**

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.50 % **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Caractéristiques du Prêt : **PRUCD Foncier**

Établissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **448 404.00 €**

Montant de la garantie de la commune 100% : **448 404.00 €**

Durée du Prêt : **50 ans**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (PRUCD)**

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.50 % **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat des prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de cinq logements.

**DOSSIER ADOPTE - 44 POUR - 8 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.**

**M. Jean-Claude KAISER ne participe pas aux débats et au vote.**

**0000000000000000**

### **30 - FINANCES**

#### **OPH Perpignan Méditerranée - Prêt d'un montant de 2 344 175 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération reconstruction démolition de 31 logements située 9 bd saint Assisclé à Perpignan - Garantie par la Ville**

**Rapporteur : M. Charles PONS**

**Vu** la demande formulée par l'OPH Perpignan Méditerranée afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 344 175.00 € euros souscrit par l'OPH Perpignan Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLAI et PRUCD sont destinés à financer l'opération de construction de 31 logements située au 9 boulevard Saint Assisclé à Perpignan.

**Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

Caractéristiques du Prêt : **PLAI**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **502 564.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **502 564.00€**

Durée du Prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (PLAI)**

Taux annuel de progressivité : de 0% **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Caractéristiques du Prêt : **PLAI Foncier**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **125 640. 00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **125 640.00€**

Durée du Prêt : **50 ans**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (PLAI)**

Taux annuel de progressivité : de 0% **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Caractéristiques du Prêt : **PRUCD**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **1 332 777.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **1 332 777.00€**

Durée du Prêt : **40 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (PRUCD)**

Taux annuel de progressivité : de 0% **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Caractéristiques du Prêt : **PRUCD Foncier**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **383 194.00 €**

Montant de la garantie de la commune 100% : **383 194.00 €**

Durée du Prêt : **50 ans**

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (PRUCD)**

Taux annuel de progressivité : de 0% **maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat des prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de six logements.

**DOSSIER ADOPTE - 45 POUR - 8 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.**

0000000000000000

### **31 - TOURISME**

#### **Compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2011.**

**Rapporteur : Mme Christine MAUDET**

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme\*\*\*\* de la Ville de Perpignan a voté ses comptes 2011 le 21 juin 2012, et les soumet, pour approbation, au Conseil Municipal de la Ville de Perpignan.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – RESULTATS TTC -**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Recettes	1 146 746.19 €
- Dépenses	1 124 122.96 €
- Excédent	22 623.23 €

##### **SECTION D' INVESTISSEMENT :**

- Recettes	55 314.40 €
- Dépenses	5 302.69 €
- Excédent	50 011.71 €

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2011 de l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan, ainsi que les Comptes de gestion de Mr le receveur dont les résultats sont identiques.

#### **DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE**

**44 POUR - 6 CONTRE : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL.**

**3 ABSTENTIONS : Mme Martine RUIZ, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Jean CODOGNES.**

**0000000000000000**

### **32 - TOURISME**

#### **Convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme de Perpignan**

**Rapporteur : Mme Christine MAUDET**

L'Office de Tourisme de Perpignan, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, a été créé le 16 juin 1988 par délibération du Conseil Municipal.

Un arrêté de la Préfecture des Pyrénées Orientales du 25 novembre 1988 atteste cette création.

En vue du nouveau classement en Catégorie I, les modifications réglementaires nous imposent de passer une convention pluriannuelle entre la Ville de Perpignan et son Office de Tourisme.

Cette convention précise le cadre des missions confiées par la Ville de Perpignan à son Office de Tourisme :

- ✓ Service d'accueil et d'information et fixation des périodes et heures d'ouverture.
- ✓ Politique de promotion.
- ✓ Animations et évènementiels.
- ✓ Production touristique.

Mais également, la durée de 3 ans de cette convention, l'obligation de l'Office de Tourisme de Perpignan de fournir un rapport d'activité annuel et les moyens financiers accordés à l'Office de Tourisme par la mise en œuvre de son programme d'actions.

Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme de Perpignan.

**DOSSIER ADOPTE - 52 POUR - 1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.**

0000000000000000

### **33 - FINANCES**

#### **Aménagement d'une piste cyclable à l'ouest de la Ville - demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).**

**Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique globale sur l'intégration du vélo en ville, la ville de Perpignan projette de réaliser un itinéraire cyclable bidirectionnel situé à l'Ouest de la Ville. Cet aménagement permettra de connecter un secteur résidentiel important «lotissement Serra d'en Vaquer » dont l'urbanisation est en cours, avec l'avenue d'Espagne, l'Université de Perpignan, secteur sur lequel se concentrent de nombreux emplois et reliera également le parc des sports qui devrait faire l'objet, à court terme, d'un projet d'extension.

Vu l'importance des travaux, cette opération est scindée en 2 phases :

- la création d'une piste cyclable (objet de la présente délibération)
- le franchissement RD 900 (le giratoire du Serra d'en vaquer)

Le devis estimatif de cet aménagement cyclable s'élève à 425 265,20 € hors taxes.

Pour cette première phase de travaux, la Ville sollicite une participation financière auprès de ses partenaires, FEDER, FNADT, selon le plan de financement ci-après :

<b>PARTENAIRES</b>	<b>MONTANT (HT)</b>	<b>%</b>
FEDER	140 337,51	33%
FNADT	63 789,78	15%
VILLE	221 137,91	52%
<b>TOTAL</b>	<b>425 265,20 €</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière auprès du FEDER et du FNADT

**DOSSIER ADOPTE - 52 POUR - 1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.**

0000000000000000

### **34 - EQUIPEMENT URBAIN**

#### **Convention entre la Ville de Perpignan et l'Etat pour le contrôle automatisé de franchissement des feux rouges (CAFR)**

**Rapporteur : M. Pierre PARRAT**

Depuis 2010, l'Etat, par le biais des services de la Préfecture, installe des dispositifs de contrôle automatisé de franchissement des feux rouges (ETFR) sur des carrefours à feux sur l'ensemble du pays. En effet, le non-respect de l'arrêt aux feux tricolores est un facteur pouvant être particulièrement accidentogène.

La Ville de Perpignan, faisant partie des agglomérations importantes de la métropole, a été retenue pour désigner et mettre à la disposition de l'Etat des sites répondant aux critères de déploiement : l'accidentalité, la protection des piétons, et l'apaisement de la conduite.

A ce jour, 13 ETFR sont installés, ils sont répertoriés en annexe 2 de la dite convention. Ces appareils sont implantés sur l'espace public et sont reliés aux installations communales de gestion des feux.

Une convention a donc été préparée par les Services de la Ville de Perpignan et les services de la Préfecture afin d'en fixer les modalités techniques.

Elle détaille les responsabilités de chacun notamment dans le cadre de l'entretien des réseaux nécessaires au bon fonctionnement des dispositifs.

Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature. A la date d'expiration, elle se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 10 ans, en l'absence de toute dénonciation expresse de l'une des parties.

Toute modification de ces dispositions fera l'objet d'un avenant, hormis l'installation d'un ou plusieurs nouveaux ETFR. Toute modification d'implantation existante n'impliquera qu'une simple modification de l'annexe 2.

Par ailleurs, cette convention précise que s'agissant d'équipements visant à améliorer la sécurité routière, il n'est pas prévu de redevance demandée par la collectivité à l'Etat. D'autre part, la Ville ne supportera aucune charge financière et aucune responsabilité dans l'aménagement et l'entretien de ce dispositif.

Les seules obligations de la Ville de Perpignan sont :

- La délivrance au système ETFR des informations d'état du feu
- Le déplacement d'équipements gênant la vision du boîtier de prise de vue
- Les travaux d'élagage des arbres, appartenant à la Ville, susceptibles d'être gênant.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'Etat.

**DOSSIER ADOPTE - 51 POUR - 2 ABSTENTIONS : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT,  
Mme Agnès CARAYOL-FROGER**

**0000000000000000**

### **35 - EQUIPEMENT URBAIN**

#### **Réfection définitives des tranchées sur le domaine public communal - Convention constitutive de groupement de commandes - Désignation d'un représentant de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes**

**Rapporteur : M. Pierre PARRAT**

Dans le cadre du Règlement de Voirie de la Ville de Perpignan, les différentes ouvertures de fouilles sur le domaine public communal reçoivent une réfection provisoire puis définitive dans un délai compris entre cinq et huit mois, sauf décision contraire de la Ville, notifiée dans chaque permission de voirie.

Les travaux de réfection définitive sont assurés par la Ville puis font l'objet d'un titre de recette de la Trésorerie Municipale auprès du permissionnaire majorés de frais généraux et de contrôle conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

Afin de simplifier la gestion technique et financière et en vue d'assurer une meilleure coordination et d'améliorer l'efficacité des interventions, les permissionnaires qui l'ont souhaité peuvent, depuis novembre 2006, commander et régler directement à l'entreprise les travaux réalisés, la Ville n'émettant plus qu'un titre de recette uniquement pour les frais généraux et de contrôle.

Pour cela, les permissionnaires ont constitué, pour une durée de quatre ans, un groupement de commandes régi par l'article 8 du Code des Marchés Publics, il prendra fin le 27 mars 2013.

Ainsi, la Ville, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, E.R.D.F, G.R.D.F et VEOLIA EAU souhaitent, à nouveau, constituer un groupement de commandes régi par l'article 8 du Code des Marchés.

Les parties signataires de la convention conviennent de confier le rôle de coordinateur à la Ville de Perpignan qui aura pour tâche de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (centralisation des besoins des membres, le lancement de la publicité, ...).

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement est constituée,

- pour la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, d'un membre titulaire de leur Commission d'Appel d'Offres respective désigné par l'assemblée délibérante,
- pour E.R.D.F, G.R.D.F et VEOLIA EAU, d'un membre désigné selon les règles de désignation qui les régissent.

Elle est présidée par le représentant du coordonnateur, soit la Ville de Perpignan.

Chaque membre du groupement passe un marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure lancée par le Groupement. Il ne peut remettre en cause le choix effectué.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offres de prix unitaires, révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté d'évaluer avec précision les quantités qui seront réellement mises en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et également soumis à l'article 77 du Code susdit.

Les montants minimum et maximum, fixés annuellement sont les suivants (en € HT) :

seuils	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		3 <sup>ème</sup> année		4 <sup>ème</sup> année		TOTAL	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
<b>Ville Perpignan</b>	80 000	300 000	80 000	300 000	80 000	300 000	80 000	300 000	<b>320 000</b>	<b>1 200 000</b>
<b>P.M.C.A</b>	40 000	160 000	40 000	160 000	40 000	160 000	40 000	160 000	<b>160 000</b>	<b>640 000</b>
<b>E.R.D.F</b>	50 000	150 000	50 000	150 000	50 000	150 000	50 000	150 000	<b>200 000</b>	<b>600 000</b>
<b>G.R.D.F</b>	40 000	120 000	40 000	120 000	40 000	120 000	40 000	120 000	<b>160 000</b>	<b>480 000</b>
<b>VEOLIA EAU</b>	100 000	400 000	100 000	400 000	100 000	400 000	100 000	400 000	<b>400 000</b>	<b>1600 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>310 000</b>	<b>1130 000</b>	<b>310 000</b>	<b>1 130 000</b>	<b>310 000</b>	<b>1 130 000</b>	<b>310 000</b>	<b>1 130 000</b>	<b>1 240 000</b>	<b>4 520 000</b>

Ce marché qui comprend une seule tranche ferme aura une durée d'exécution de un an à compter de sa notification au titulaire, reconductible tacitement pour trois années supplémentaires sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le principe de la création d'un groupement de commandes tel qu'il vient de vous être présenté et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement,
- 2) de désigner un membre titulaire (et un suppléant) de notre commission d'appel d'offres en qualité de membre de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer et à signer l'appel d'offres ouvert

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal adopte

- 1) les propositions ci-dessus énoncées
- 2) Après déroulement des opérations de vote conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus membres de la commission d'appel d'offres du groupement

- en tant que Membre Titulaire : M. Jaume ROURE, Conseiller Municipal  
- en tant que Membre Suppléant : M. Charles PONS, Conseiller Municipal

**DOSSIER ADOPTE - 51 POUR - 1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.**

**M. Frédéric GONANO ne participe pas aux débats et au vote.**

0000000000000000

### **36 - ENVIRONNEMENT**

**Ville de Perpignan - Mandat d'études et réalisation de l'aménagement des espaces verts de Vernet Salanque Sud et des Pêchers entre la commune de Perpignan et la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Considérant que dans le cadre du Plan National de Rénovation Urbaine, la Ville de Perpignan a réalisé avec le concours de la SAFU, la rénovation des espaces publics et la création d'espaces verts du secteur Nord de la cité HLM Vernet Salanque ;

Considérant que la Ville de Perpignan, dans la continuité de son précédent aménagement, souhaite réaliser les espaces verts du secteur Sud de Vernet Salanque, des Pêchers et des abords du stade pour une opération s'élevant à 1 136 720 € HT ;



Considérant que la Ville de Perpignan souhaite donner mandat à la SPL Perpignan Méditerranée, société qui remplace la SAFU, par convention de mandat d'études et de réalisation le soin de réaliser en son nom et pour son compte l'aménagement de la zone précitée, les services de la Ville de Perpignan n'étant pas en capacité de réaliser ce chantier du fait de l'étendue du périmètre ;

CONSIDERANT que la SPL Perpignan Méditerranée a proposé un taux de rémunération de 4,0 % du coût hors taxes de l'opération soit une rémunération prévisionnelle de 43 720 €;

Considérant que la SPL Perpignan Méditerranée intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires et ses prestations sont considérées comme des prestations « in house » excluant à ce titre des contrats soumis à publicité et mise en concurrence.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1 - D'approuver la convention de mandat d'études et de réalisation avec la SPL Perpignan Méditerranée pour les études et la réalisation des espaces verts Vernet Salanque Sud avec une rémunération de 4,0 % du coût hors taxes de l'opération ;

2 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit mandat avec la SPL Perpignan Méditerranée et tout acte utile en la matière.

**0000000000000000**

### **37 - URBANISME OPERATIONNEL**

#### **Fiscalité de l'Urbanisme - Majoration de la Taxe d'Aménagement secteur "de Chefdebien"**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2012 et l'application de la taxe d'aménagement instaurée par les articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les communes disposent d'un nouvel outil fiscal destiné à l'aménagement de leur territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L331-15 du code de l'urbanisme le taux de la Taxe d'aménagement peut varier selon les secteurs d'aménagement et dépasser de 5% dans la limite de 20%, contrairement à l'ancienne Taxe Locale d'Equipement.

Cette augmentation doit avoir pour fondement la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans les secteurs concernés.

Au sud ouest de Perpignan, se situent plusieurs hectares urbanisables compris entre une voie ferrée, le canal « *Las Canals* » et le boulevard Nungesser et Coli.

L'ensemble représente une superficie proche de 20 ha, susceptible à terme d'accueillir près de 500 logements soit une population estimée à plus de 1 100 habitants.

Cette densité d'occupation programmée et l'importance des constructions à venir sur ce secteur, impliquent la réalisation d'équipements publics majeurs. Des travaux spécifiques, essentiellement liés à la création de nouvelles liaisons et dessertes de ce secteur sont à prévoir pour permettre l'urbanisation raisonnée de ce secteur.

En effet, ces terrains sont actuellement desservis par l'avenue Fernand de Chefdebien et la rue des usines, toutes deux connectées au boulevard Nungesser et Coli.

Les conditions de desserte de ces terrains conduisent la Ville à étudier des circuits connexes de desserte afin de permettre leur urbanisation et leur désenclavement sans nuire au trafic déjà dense de la zone.

Plusieurs faisabilités techniques sont actuellement à l'étude par les services techniques de la Ville, mais chacune d'entre elle impactera fortement les finances de la commune.

Les scénarios élaborés doivent faire l'objet d'études complémentaires et chacun d'entre eux doit prendre en considération les difficultés de circulation actuelle, la densité réalisable, et les différents modes de liaisons. Ces scénarios devront également tenir compte de la proximité de l'aqueduc des Arcades (Monument Historique) et garantir la qualité du site qui dispose d'un Espace Boisé et Classé à valeur patrimoniale.

Ces équipements vont générer un investissement supplémentaire important pour la collectivité. Conformément aux dispositions de l'article L 331-15 précité, la Ville peut décider de mettre à la charge des futurs constructeurs la fraction du coût prévisionnel des travaux et équipements concernés correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 - de fixer à 8% le taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur défini dans la carte du régime fiscale de la taxe d'aménagement annexée à la délibération
- 2 d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions afin d'annexer ce document graphique dans le PLU à titre d'information.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et notamment l'article L 331-15 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la ville de Perpignan approuvé le 20 décembre 2010, modifié les 28 janvier et 16 septembre 2010, le 03 février 2011 et le 28 juin 2012 ;

**Vu** la délibération de la Ville de Perpignan du 03 novembre 2011 instaurant le régime général de la Taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville de Perpignan,

**Considérant** que l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur délimité par le plan joint et dénommé « de Chefdebien », nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics en matière de voirie et infrastructures ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

Le Conseil Municipal décide

1 : d'instituer sur le secteur « de Chefdebien » délimité au plan joint à la délibération, un taux majoré de 8% pour la part communale de la taxe d'aménagement.

2 : de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme

3 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions afin d'annexer ce document graphique dans le PLU à titre d'information.

4 : d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

5 : La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

**DOSSIER ADOPTE - 44 POUR - 9 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.**

**0000000000000000**

### **38 - URBANISME OPERATIONNEL**

#### **Fiscalité de l'Urbanisme - Majoration de la Taxe d'Aménagement secteur Mas Bedos**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2012 et l'application de la taxe d'aménagement instaurée par les articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les communes disposent d'un nouvel outil fiscal destiné à l'aménagement de leur territoire.

Contrairement à la TLE, ce dispositif permet de définir des secteurs où le taux de la Taxe d'aménagement pourra dépasser les 5% dans la limite de 20%.

Cette augmentation permise par l'article L331-15 du code de l'urbanisme doit avoir pour fondement la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans les secteurs concernés.

A l'ouest de Perpignan au droit de l'Avenue Julien Panchot et en limite avec la commune de Toulouges, se situent plusieurs terrains où d'importantes opérations de logements peuvent voir le jour prochainement. Ces terrains situés dans le secteur dénommé « Mas Bedos » souffrent d'une difficulté en matière de sécurisation routière de leur accès depuis l'Avenue Julien Panchot. Afin de traiter cette problématique et d'assurer à ces terrains et à ceux déjà urbanisés des conditions de desserte optimale, un équipement structurant est nécessaire.

Les premières études opérées démontrent qu'un tel aménagement va générer un investissement supplémentaire important pour la collectivité. Conformément aux dispositions de l'article L 331-15 précité, la Ville peut décider de mettre à la charge des futurs constructeurs la fraction du coût prévisionnel des travaux et équipements concernés correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers.

Ainsi, il est proposé au conseil Municipal :

1. de fixer à 8% le taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur défini dans la carte du régime fiscal de la taxe d'aménagement annexée à la présente ;
2. d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions afin d'annexer ce document graphique dans le PLU à titre d'information.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et notamment l'article L 331-15 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la ville de Perpignan approuvé le 20 décembre 2010, modifié les 28 janvier et 16 septembre 2010, le 03 février 2011 et le 28 juin 2012 ;

**Vu** la délibération de la Ville de Perpignan du 03 novembre 2011 instaurant le régime général de la Taxe d'aménagement sur le territoire de la Ville de Perpignan,

**Considérant** que l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur délimité par le plan joint et dénommé « Mas Bedos », nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics en matière de voirie et infrastructures ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

Le Conseil Municipal décide :

1 : d'instituer sur le secteur « Mas Bedos » délimité au plan joint, un taux majoré de 8% pour la part communale de la taxe d'Aménagement.

2 : de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme

3 : d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions afin d'annexer ce document graphique dans le PLU à titre d'information.

4 : d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

5 : La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

**DOSSIER ADOPTE - 44 POUR - 9 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.**

0000000000000000

### **39 - URBANISME OPERATIONNEL**

#### **Fiscalité de l'Urbanisme - Taxe d'Aménagement Régime Général**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Par délibération du 3 novembre 2011, la ville de Perpignan a adopté le principe de la Taxe d'Aménagement conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Pour rappel, la Taxe d'Aménagement se substitue à la TLE depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 pour la commune et aux deux taxes départementales (Taxe départementale des espaces naturels et sensibles et la taxe départementale pour le financement des conseils en d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Elle se divise en deux parties : une part communale (avec un taux fixé de 1 à 5% ou majoré entre 5 et 20%) et une part départementale (taux pouvant être compris entre 0 et 2.5% ; le département ayant opté pour un taux de 2%).

Cette taxe s'inscrit dans une démarche d'urbanisme de projet en lien direct avec les orientations d'aménagement du P.L.U et les projets développés sur la commune. En ce sens, elle doit être considérée comme outil participant à l'aménagement et l'urbanisation de notre commune.

L'Assemblée a décidé par les précédentes délibérations, de majorer les Taxes d'aménagement applicables aux secteurs « de Chefdebien » et « Mas Bedos ». Aussi, il est donc nécessaire d'actualiser la délibération initiale relative à l'institution de la Taxe d'Aménagement et son régime général et d'en modifier en conséquence la planche graphique associée.

Il convient donc de maintenir pour les zones urbaines U et leurs sous secteurs ainsi que le secteur sauvegardé un taux de Taxe d'aménagement de 4%, de préciser le taux de 4% pour les zones Agricoles et Naturelles car il faisait défaut dans la rédaction de la délibération initiale, de maintenir à 5% le taux de TA applicable pour les Zone à Urbaniser AU et leurs sous-secteurs et de matérialiser sur la carte annexée à la délibération les modifications engendrées par les nouvelles délibérations.

Il convient également de maintenir l'exonération de la part communale les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champ d'application du PLAI, comme prévu dans la délibération initiale.

Ainsi, il est proposé au conseil Municipal :

1. de maintenir à 4% le taux de cette taxe d'aménagement pour les zones urbaines identifiées comme telles ainsi que leurs sous-secteurs au Plan local d'Urbanisme et le secteur sauvegardé ;
2. de fixer le taux de 4% pour les zones agricoles et naturelles identifiées comme telles ainsi que leurs sous-secteurs au Plan local d'Urbanisme ;
3. de maintenir à 5 % le taux de cette taxe d'aménagement pour les zones à urbaniser identifiées comme zones AU ainsi que leurs sous-secteurs au Plan local d'Urbanisme ;
4. de matérialiser sur une carte le nouveau régime fiscale de la taxe d'aménagement et de l'annexer au P.L.U ;
5. d'exonérer totalement de la part communale les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'état, hors champ d'application du PLAI.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et notamment les articles L331-7 et L 331-9 et L 331-14;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la Ville de Perpignan approuvé le 20 décembre 2010, modifié les 28 janvier et 16 septembre 2010, le 03 février 2011 et le 28 juin 2012;

**Vu** le plan de sauvegarde et de Mise en valeur de la Ville de Perpignan approuvé le 13 juillet 2007

**CONSIDERANT** que la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la ville de Perpignan est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 20 décembre 2010, modifié les 28 janvier et 16 septembre 2010, le 03 février 2011 et le 28 juin 2012 ;

**CONSIDERANT** que la taxe d'aménagement est applicable sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'amender la délibération du 03 novembre 2011 fixant le régime général et d'en modifier la carte annexée ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de différencier les zones urbaines des zones à urbaniser dont l'aménagement nécessite des équipements publics de type voirie, réseaux et infrastructures ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de matérialiser sur une carte le nouveau régime fiscale de la taxe d'aménagement et de l'annexer au P.L.U

Le Conseil Municipal décide :

**1** : de maintenir à 4% le taux de cette taxe d'aménagement pour les zones urbaines identifiées comme telles ainsi que leurs sous-secteurs au Plan local d'Urbanisme et le secteur sauvegardé ;

**2** : de fixer à 4% le taux de cette taxe d'aménagement pour les zones agricoles et naturelles identifiées comme telles ainsi que leurs sous-secteurs au Plan local d'Urbanisme ;

**3** : de fixer à 5 % le taux de cette taxe d'aménagement pour les zones à urbaniser identifiées comme zones AU ainsi que leurs sous-secteurs au Plan local d'Urbanisme ;

**4** : de matérialiser sur une carte le nouveau régime fiscale de la taxe d'aménagement et de l'annexer au P.L.U ;

**5** : d'exonérer totalement de la part communale les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'état, hors champ d'application du PLAI.

**6** : La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

**DOSSIER ADOPTE - 44 POUR - 9 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.**

0000000000000000

#### **40 - FONCIER**

#### **Saint Jacques - Saint Matthieu - Cession d'immeubles à la SA HLM Immobilière Méditerranée**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Depuis 1995, la Ville a engagé une politique de réhabilitation de son patrimoine immobilier dans les quartiers anciens avec une mise en location à vocation sociale voire très sociale

Ce travail a débuté avec l'association PERPIGNAN HABITAT et s'est poursuivi avec la SA PERPIGNAN REHABILITATION (PRSA) par le biais de baux emphytéotiques, à construction ou à réhabilitation

Ainsi et à ce jour, PRSA a réhabilité et gère notamment 109 logements appartenant à la Ville

La SA HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE nous en a proposé l'acquisition en pleine propriété soit :

- acquisition des immeubles auprès de la Ville
- acquisition des droits réels (baux longue durée) auprès de PRSA

Ces deux acquisitions sont directement liées et ont un caractère indivisible

L'aliénation par la Ville se poursuivra en deux tranches soit :

**TRANCHE 1 - IMMEUBLES CEDES AU PLUS TARD AU 31.12.2012**

5 bis, rue des Cardeurs – Lots 3, 4 et 5 (AC 219)  
54, rue de l'Anguille (AD 31)  
3, rue du Moulin Parès (AD 78)  
36, rue des Farines (AD 99)  
44, rue Joseph Denis (AD 197)  
14, rue de l'Anguille (AD 263)  
18, rue Joseph Bertrand (AD 440)  
35, rue d'en Calce (AD 441)  
23, rue Fontaine Neuve (AH 66)  
25, rue Fontaine Neuve – Lots 2, 3, 4, 5, 6 (AH 65)  
21, rue Fontaine Neuve – Lot 2 (AH 67)  
2, rue Llucia – Lot 5 (AH 68)  
10, rue d'en Calce (AH 91)  
10 bis, rue d'en Calce (AH 92)  
17, rue des Cuirassiers (AH 96)  
19, rue des Cuirassiers (AH 99)  
14, rue d'en Calce (AH 97)  
16, rue d'en Calce (AH 98)  
21, rue des Cuirassiers (AH 100)  
22, place du Puig (AH 144)  
5, rue Tracy (AH 206)  
9, rue Tracy (AH 204)  
11, rue de la Savonnerie (AH 370)  
2 bis, rue Carola (AH 389)  
3, rue des Carmes (AH 400)  
4, rue des Carmes (AH 402)  
6, rue des Carmes (AH 403)  
8, rue des Carmes (AH 404)  
2, rue Bailly (AH 493)  
31, rue Llucia (AH 237)  
12, rue d'en Calce (AH 93)  
13, rue des Cuirassiers (AH 511)  
12, rue de la Fusterie - Lot 2 (AI 180)  
14, rue Duchalmeau (AI 448)  
1, rue Général Derroja – Volume 2000 (AI 538)  
4, rue des Commères (AK 372)  
5, 7, rue Arago (AK 623)  
19, rue de l'Anguille (AD 338)  
21, rue de l'Anguille (AD 337)  
18, rue Saint François de Paule (AD 336)  
23, rue de l'Anguille (AD 334)  
23, rue Joseph Denis (AD 275)  
15, rue de l'Anguille (AD 446)  
4, rue de la Manche (AE 104)  
Soit un ensemble immobilier représentant 94 logements

## **TRANCHE 2 - IMMEUBLES CEDES AU PLUS TARD LE 31.12.2013**

26, rue Joseph Bertrand (AD 35)  
28, rue Joseph Bertrand (AD 34)  
5, rue des Cuirassiers (AH 85)  
31, rue des Cuirassiers (AH 111)  
3 bis, rue des Mercadiers (AH 122)  
4, rue des Cuirassiers (AH 326)  
5 bis, rue des Carmes (AH 398)  
4, rue du Puits des Chaînes (AK 267)

Soit un ensemble immobilier représentant 15 logements

**PRIX** : 2.081.686 € pour l'ensemble immobilier communal se répartissant en :

- 1.894.789 € pour la tranche 1
- 186.897 € pour la tranche 2

et conformément à l'évaluation de France Domaine

Il est précisé que l'opération résulte, pour la Ville, du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement et au service de ses missions, la valeur de son actif.

Ainsi la vente projetée entre dans le cadre normal de la gestion d'un patrimoine non affecté à une activité économique, en dehors de tout objectif d'entreprise ou commercial. Il s'agit d'une pure opération patrimoniale et de restructuration.

Au total, la SA HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE acquittera un prix de 5.400.000 € comprenant à la fois, le prix de l'immobilier communal, la valeur d'indemnisation des baux détenus par PRSA et 6 logements propriété de PRSA.

### **CONDITIONS SUSPENSIVES**

- Obtention par l'acquéreur d'un prêt PEX sur 35 ans à 2,27 %, basé sur un livré A à 2,25 %
- Obtention de l'accord de l'Etat sur la transaction projetée (au titre de financeur par l'ANAH ou par l'ANRU)
- Non remboursement des autres aides publiques
- Acquisitions préalables, auprès de la SAFU, des 15, 19, 21, 23, rue de l'Anguille, 18, rue Saint François de Paule, 23, rue Joseph Denis et 4, rue de la Manche dans le cadre de la clôture du PRI Révolution Française

Considérant que le logement social sera intégralement préservé compte tenu de la qualité d'opérateur social de l'acquéreur et que, au surplus, ce dernier conservera les loyers actuels et réalisera de nouveaux travaux de rénovation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

**DOSSIER ADOPTE - 51 POUR - 2 ABSTENTIONS : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, Mme Agnès CARAYOL-FROGER.**

0000000000000000



## **41 - FONCIER**

### **Rue Caserne St Martin - Cession d'une unité foncière à la société FDI SACICAP**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Par arrêté préfectoral du 03.03.2009, le projet de restructuration des îlots du Conservatoire a été déclaré d'utilité publique

Ledit projet s'inscrivait dans le cadre de l'OPAH RU et de la convention ANRU. Il visait une opération de démolition – reconstruction d'un ensemble bâti présentant de l'insalubrité voire du péril

Après acquisition de 17 immeubles, la Ville a lancé un appel à projet auprès d'opérateurs privés pour la reconstruction du terrain d'assiette actuellement en cours de démolition et sur la base d'un cahier des charges répondant aux objectifs de l'OPAH RU tant en matière de mixité sociale que de qualité architecturale

Seule la SA Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, FDI SACICAP a présenté une offre qu'il vous est proposé d'accepter dans les conditions suivantes :

#### **IMMEUBLES OBJET DE LA VENTE**, cadastrés section AK :

n° 321 sis 42, rue du puits des Chaînes, d'une contenance de 90 m<sup>2</sup>

n° 325 sis 17, rue Caserne St Martin, d'une contenance de 84 m<sup>2</sup>

n° 324 sis 15, rue Caserne St Martin, d'une contenance de 37 m<sup>2</sup>

n° 323 sis 13, rue Caserne St Martin, d'une contenance de 70 m<sup>2</sup>

n° 322 sis 2, rue du Four St François, d'une contenance de 50 m<sup>2</sup>

n° 320 sis 4, rue du Four St François, d'une contenance de 44 m<sup>2</sup>

n° 319 sis 6, rue du Four St François, d'une contenance de 31 m<sup>2</sup>

n° 318 sis 6 bis, rue du Four St François, d'une contenance de 34 m<sup>2</sup>

n° 166 sis 5 bis, rue du Four St François, d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>

n° 601 sis 5, rue du Four St François, d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>

n° 163 sis 3, rue du Four St François, d'une contenance de 57 m<sup>2</sup>

n° 162 sis 1, rue du Four St François, d'une contenance de 53 m<sup>2</sup>

n° 559 sis 9, rue Caserne St Martin, d'une contenance de 52 m<sup>2</sup>

n° 161 sis 69, rue François Arago, d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>

n° 560 sis 67, rue François Arago, d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>

n° 164 sis 67 bis, rue François Arago, d'une contenance de 58 m<sup>2</sup>

n° 165 sis 65, rue François Arago, d'une contenance de 49 m<sup>2</sup>

**PRIX** : 180.000 € comme validé par France Domaine

Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, cette dernière se chiffrant à 0 €

#### **CONDITIONS SUSPENSIVES**

- Achèvement de la démolition du bâti par la Ville avant le 30.09.2013
- Obtention, par FDI SACICAP, des autorisations administratives purgées de tout recours et retrait
- Absence de pollution des sols et étude de sols, à la charge de FDI SACICAP, ne relevant pas de contraintes susceptibles d'entraîner la remise en cause économique de l'opération. La Ville autorise FDI SACICAP à réaliser ladite étude préalablement à la signature de l'acte de vente
- Absence d'obligation de réaliser une campagne de fouilles archéologiques d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et absence de prescriptions archéologiques de nature à modifier l'économie du projet
- Obtention de la garantie financière d'achèvement par FDI SACICAP
- Obtention des agréments, financements et garanties par FDI SACICAP

- Mobilisation par FDI SACICAP de la TVA à 7 % pour les logements en accession aidée à la propriété
- Pré commercialisation de 10 logements en accession aidée à la propriété avant le 30.09.2013
- Obtention d'un accord de la Ville pour la subvention liée à l'OPAH RU avec dépôt d'un dossier de demande avant le 30.05.2013

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

- Réalisation par la SCI SACICAP de **24 logements** maximum soit :  
**5 à destination de logements locatifs sociaux**  
**19 en accession sociale aidée à la propriété**

- Les acquéreurs des logements en accession sociale aidée à la propriété devront signer une charte anti spéculative. Ainsi, lesdits acquéreurs devront s'engager à une obligation de résidence principale pendant une durée minimum de 6 ans. Pendant ce délai, la revente du logement sera encadrée faute de quoi, l'accédant devra verser une pénalité équivalente aux avantages qui lui ont été accordés

### **AUTORISATION**

FDI SACICAP est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme préalablement à la signature de l'acte authentique

Considérant que le projet présenté par la SCI SACICAP répond aux critères de l'OPAH RU et de la convention ANRU, tout particulièrement :

- par une construction de qualité (normes BBC) se substituant à un bâti dégradé
- en dédensifiant le bâti initial et en proposant des logements neufs avec des pièces éclairées et des boxes de garage pour chaque logement
- en permettant une mixité sociale

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

**DOSSIER ADOPTE - 52 POUR - 1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.**

**0000000000000000**

### **42 - FONCIER**

**38 bis, rue François Arago - Cession d'un immeuble à Mme Leïla DAI**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

La Ville est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sis **38 bis, rue François Arago**, cadastré section AK n° 137. Il est élevé de 2 étages sur rez de chaussée et a une contenance au sol de 42 m<sup>2</sup>

Mme Leïla DAI en a proposé l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : **40.000 €** comme évalué par France Domaine

Situation locative : le bien est occupé par Mme Fatima BENYOUCEF par le biais d'un contrat de location à usage d'habitation du 22.01.2003. Mme DAI se substituera à la Ville en qualité de bailleur

Condition suspensive : obtention par l'acquéreur d'un ou plusieurs prêt(s) d'un montant maximum de 50.000 € (travaux compris)

Considérant que la conservation de l'immeuble dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce bien et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente

#### **DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE**

**44 POUR - 1 CONTRE : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT - 8 ABSTENTIONS : M. Robert FOLCHER, Mme Nicole GASPON, Mme Martine RUIZ, Mme Anne-Marie CUBRIS, Mme Agnès CARAYOL-FROGER, M. Frédéric GONANO, M. Olivier AMIEL, M. Jean CODOGNES.**

**0000000000000000**

#### **43 - FONCIER - Rue Ferdinand Hérold - Cession d'un terrain à M et Mme Albert GARCIA**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

Une partie des espaces verts du lotissement MASNOU a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2011

La Ville est désormais en mesure de proposer la cession des parcelles déclassées à chacun des propriétaires riverains

Dans ce cadre, il est proposé la cession foncière suivante :

Acquéreurs : M. Albert GARCIA et Mme née Pierrette RUOPPOLLI, propriétaires du 8, rue Ferdinand Hérold

Parcelle cadastrée section **CH n° 522 partie**

Contenance : **70 m<sup>2</sup>** environ

Prix : **700 €** soit 10 €/m<sup>2</sup>, comme évalué par France Domaine.

Ce prix s'entend pour une surface estimée à 70 m<sup>2</sup>. Si après calcul par géomètre expert, ladite surface était modifiée, le prix sera modifié en conséquence, à la baisse ou à la hausse mais toujours sur la base de 10 €/m<sup>2</sup>

Considérant que la conservation de cette parcelle dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé aucun aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions ;

Considérant l'intérêt de cette régularisation foncière définitive au regard de l'état des lieux, le Conseil Municipal décide d'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

**DOSSIER ADOPTE - 52 POUR - 1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.**

**0000000000000000**

**43 - FONCIER**

**Rue Ferdinand Hérold - Cession d'un terrain à Mme Gisèle MICHEL**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

Une partie des espaces verts du lotissement MASNOU a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2011

La Ville est désormais en mesure de proposer la cession des parcelles déclassées à chacun des propriétaires riverains.

Dans ce cadre, il est proposé la cession foncière suivante :

Acquéreur : Mme Gisèle MICHEL, propriétaire du 10, rue Ferdinand Hérold

Parcelles cadastrées section **CH n° 568 et 569**

Contenance totale : **85 m<sup>2</sup>**

Prix : **850 €** soit 10 €/m<sup>2</sup>, comme évalué par France Domaine.

Considérant que la conservation de cette parcelle dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé aucun aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions ;

Considérant l'intérêt de cette régularisation foncière définitive au regard de l'état des lieux, le Conseil Municipal décide d'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

**DOSSIER ADOPTE - 52 POUR - 1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.**

**0000000000000000**

**43 - FONCIER**

**Rue Ferdinand Hérold - Cession d'un terrain à M et Mme Christian TONIN**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

Une partie des espaces verts du lotissement MASNOU a fait l'objet d'un déclassement du domaine public communal par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2011

La Ville est désormais en mesure de proposer la cession des parcelles déclassées à chacun des propriétaires riverains.

Dans ce cadre, il est proposé la cession foncière suivante :

Acquéreurs : M. Christian TONIN et Mme née Sylvette VIDAL, propriétaires du 12, rue Ferdinand Hérol

Parcelles cadastrées section **CH n° 416, 524, 573, 575, 570, 566**

Contenance totale : **264 m<sup>2</sup>**

Prix : **2.640 €** soit 10 €/m<sup>2</sup>, comme évalué par France Domaine.

Considérant que la conservation de cette parcelle dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé aucun aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions ;

Considérant l'intérêt de cette régularisation foncière définitive au regard de l'état des lieux, le Conseil Municipal décide d'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

**DOSSIER ADOPTE - 52 POUR - 1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.**

**0000000000000000**

#### **44 - FONCIER**

#### **Avenue Albert Einstein - Cession d'un terrain à la SCI JH PATRIMOINE**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

Par délibération du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal a déclassé du domaine public communal de voirie, un délaissé de l'avenue Albert Einstein

La SCI JH PATRIMOINE, propriétaire riverain dudit délaissé, en a sollicité l'acquisition d'une fraction dans les conditions suivantes :

Emprise : **52 m<sup>2</sup>** au droit de la parcelle cadastrée section HL n° 705

Prix : **2.600 €** soit 50 €/m<sup>2</sup> comme évalué par France Domaine

Condition particulière : la création d'un accès direct sur l'avenue Einstein, au travers de l'emprise cédée, devra faire l'objet d'un accord préalable de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Considérant que la conservation dudit délaissé dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

**DOSSIER ADOPTE - 52 POUR - 1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.**

**0000000000000000**

#### **45 - FONCIER**

##### **Chemin de Charlemagne - Acquisition d'un terrain à Mme Christine MATHIEU**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

Mme Christine MATHIEU est propriétaire d'une unité foncière à Château Roussillon

Dans l'objectif de restructurer le carrefour entre les chemins de Château Roussillon et de Charlemagne, elle a accepté d'en céder une fraction à la Ville dans les conditions suivantes :

Emprise : **620 m<sup>2</sup>** à prélever sur les parcelles cadastrées section DV n° 73 (pour 441 m<sup>2</sup>) et 262 (pour 179 m<sup>2</sup>)

Prix : 1,80 €/m<sup>2</sup> arrondi à **1.120 €** comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture

Considérant l'intérêt de l'acquisition en vue de la sécurisation d'un carrefour routier présentant actuellement une visibilité limitée, le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

**DOSSIER ADOPTE - 51 POUR - 2 ABSTENTIONS : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO.**

**0000000000000000**

#### **46 - FONCIER**

##### **Allée du Docteur Akkari - Acquisition d'un terrain à M. et Mme Antoine RICHARD**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

M. et Mme Antoine RICHARD sont propriétaires d'une parcelle bordant l'allée Ahmad AKKARI.

Dans l'objectif d'élargissement de la voie, très étroite et dangereuse à cet endroit, ils ont accepté d'en céder une fraction à la Ville dans les conditions suivantes :

Emprise : **272 m<sup>2</sup>** à prélever sur la parcelle cadastrée section CV n° 199

Prix : **408 €** soit 1,50 €/m<sup>2</sup> comme évalué par France Domaine

Considérant l'intérêt de l'acquisition pour la sécurisation de la voirie, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

**0000000000000000**

## **47 - FONCIER**

### **Lotissement LES HAUTS DU MAS VERMEIL II - Acquisition des espaces verts a l'association syndicale libre du lotissement**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

Les parcelles cadastrées IY n°235, 236, 237, 240, 242, 310 constituent les espaces verts et les voies du lotissement LES HAUTS DU MAS VERMEIL II

Par délibération du 22 octobre 2009, les voies dudit lotissement (parcelles IY n°235, 236, 237, 310) ont été transférées et classées dans le domaine public communal, à savoir :

- rue André CAYATTE (partie)
- rue Jacques DEMY
- rue Federico FELLINI (partie)
- rue Jean GREMILLON (partie)
- rue Marcel L'HERBIER (partie)
- rue Georges MELIES (partie)

S'agissant des espaces verts, soit les parcelles cadastrées IY n°240, 242, d'une contenance totale de 2 250 m<sup>2</sup>, il convient en application des codes de l'Urbanisme et de la Voirie Routière, de les intégrer au domaine privé de la commune pour recevoir ensuite une affectation d'intérêt général (domaine public).

C'est ainsi que l'Association Syndicale Libre du lotissement, propriétaire, a sollicité la cession des espaces verts au profit de la Ville de PERPIGNAN, moyennant l'euro symbolique.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition ci-dessus décrite et les termes de la promesse de vente ci annexée, avec prise de possession anticipée par la Ville à compter de la date de transmission de ladite promesse de vente en Préfecture des Pyrénées Orientales.

**DOSSIER ADOPTE - 52 POUR - 1 ABSTENTION : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT.**

**0000000000000000**

## **48 - URBANISME OPERATIONNEL**

### **Extension du Conservatoire à Rayonnement Régional - Autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme consentie à la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée**

**Rapporteur : Mme Valérie CONS**

La Ville est propriétaire d'une unité foncière cadastrée section AK n° 2 et 3, ceinturée par les rues Maréchal Foch, Caserne St Martin et des Jotglars et dont une partie constitue le terrain d'assiette du Conservatoire à Rayonnement Régional et de l'auditorium

La Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, compétente en la matière et gestionnaire de l'infrastructure, projette à la fois la rénovation des bâtiments actuels mais aussi leur extension.

Pour ce faire et dans un premier temps, PMCA sollicite l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de son projet

Considérant l'intérêt dudit projet, tant pour le développement de la structure que pour le quartier Saint Mathieu, le Conseil Municipal décide d'autoriser la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation et à l'extension du Conservatoire à Rayonnement Régional sur les parcelles communales cadastrées section AK n° 2 et 3.

**DOSSIER ADOPTE - 52 POUR – M. Frédéric GONANO ne participe pas aux débats et au vote**

**0000000000000000**

#### **49 - ASSURANCE**

##### **Protocole transactionnel de règlement du sinistre survenu au Pôle Enfance Jordi Barre**

**Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN**

Suite au dégât des eaux intervenu courant janvier 2008 dans les locaux du Pôle Enfance Jordi Barre, sis rue Remparts Villeneuve, l'entreprise générale FONDEVILLE, ainsi que son sous-traitant la Société TARDA MURCIA, ont rapidement procédé aux réparations nécessaires.

La crèche est, quant à elle, restée fermée au public 11 jours, impliquant de ce fait un préjudice d'exploitation pour la commune.

Ce sinistre s'étant produit dans la première année post-réception des travaux, la garantie Dommages Ouvrage souscrite par la Ville n'a pu être déclenchée.

Un référé expertise a donc été lancé à l'initiative de la Commune, afin notamment de déterminer les responsabilités des intervenants à l'acte de construire. A l'issue de cette procédure, le montant exact du préjudice financier (fermeture de la crèche) et matériel (mobiliers endommagés), a été chiffré à la somme globale de 20 379,97 €, à laquelle viennent s'ajouter les frais de justice et d'expertise.

Ces sommes réclamées à l'amiable par la Ville de Perpignan aux entreprises responsables et à leurs assureurs en garantie, ont débouché sur un protocole transactionnel de règlement, souscrit entre la Ville, l'entreprise générale FONDEVILLE et ACTE IARD, compagnie d'assurances du sous-traitant TARDA-MURCIA.

C'est dans ce cadre que la Commune accepte de se voir rembourser la somme totale de 42 933,02 €, se déclinant en :

Préjudice financier (perte d'exploitation crèche), évalué à 14 379,97 € : le remboursement de cette somme sera effectué d'une part par ACTE IARD, qui versera à la Commune la somme de 12 966,19 €, et d'autre part, par l'Entreprise FONDEVILLE, qui réglera à la Ville la somme de 1 413,78 € au titre de la franchise contractuelle retenue par ACTE IARD sur son indemnisation ;

Frais de justice et d'expertise d'un montant de 28 553,05 € : cette somme sera payée par ACTE IARD.

Il convient de préciser que la commune renonce à la somme de 6000 euros correspondant au mobilier endommagé, ce dernier ayant pu être restauré.

Le présent protocole mettant fin au volet précontentieux de ce dossier, éteint de ce fait tout litige ou prétention en lien avec les préjudices dûment indemnisés.



Le Conseil Municipal décide

- 1) d'approuver le protocole transactionnel annexé à la délibération ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

**DOSSIER ADOPTE - 51 POUR - 2 ABSTENTIONS : Mme Jacqueline AMIEL-DONAT, M. Frédéric GONANO.**

0000000000000000

## **50 - COMMERCE**

### **Crématorium de PERPIGNAN : Approbation des tarifs 2013**

**Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL**

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil municipal de Perpignan a attribué par délégation de service public à la société d'économie mixte crématisse catalane l'exploitation du crématorium de Perpignan.

Les tarifs proposés pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement étaient assortis d'une formule de révision des prix prenant en compte les salaires (S) les combustibles (G) et le nombre de crémations.

$$F = \left\{ \left( \frac{S \text{ date } N}{S \text{ date } N-1} \right) \times 0.30 \right\} + \left\{ \left( \frac{G \text{ date } N}{G \text{ date } N-1} \times 0.30 \right) \right\} + \left( 0.40 \times N \right)$$

Où F est le coefficient multiplicateur.

S est l'indice SMIC horaire H publié sur le moniteur expert

G est l'indice de la thermie de gaz appliqué par GDF à ses clients sur les factures.

N correspond à un coefficient multiplicateur dépendant du nombre de crémations suivant le tableau ci-après :

0	700	1100	1600
N =	1,1	1	0,95

Le Président Directeur Général de la SEM nous communique les nouveaux tarifs du crématorium pour 2013 résultant de l'application de cette formule.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** les tarifs 2013.

0000000000000000

## **51 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Perpignan**

**Rapporteur : Mme Danièle PAGES**

Le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, traite de l'intégration de ce cadre d'emplois dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B.

En particulier, ses articles 8 et 27 prévoient les dispositions d'inscriptions sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'application des dispositifs réglementaires permet de prononcer un nombre de promotions internes s'élevant à 2.

Le CTP du 25 septembre dernier a émis un avis favorable à l'ouverture de 2 postes au titre de la promotion interne au grade de Rédacteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan :

FILIERE / GRADE	Ancien autorisé	Effectif en poste	Nouveau proposé
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Rédacteur	21	21	23

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**0000000000000000**

## **52 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Assistantes maternelles - Modification du montant horaire du salaire de base - Rectificatif**

**Rapporteur : Mme Danièle PAGES**

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a adopté la modification du montant horaire du salaire de base des Assistantes Maternelles assurant l'accueil d'enfants à leur domicile pour le compte de la Ville.

La délibération proposée stipulait une date d'effet de cette revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Une erreur matérielle a été commise et il s'agit en fait d'appliquer cette revalorisation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'appliquer la revalorisation du montant horaire du salaire de base des Assistantes Maternelles avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**0000000000000000**

## **53 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de perpignan et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel - 2012**

**Rapporteur : Mme Danièle PAGES**

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville de Perpignan a créé l'EPCC « le théâtre de l'archipel ».

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'EPCC « le théâtre de l'archipel » au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition, ont été soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 2 Octobre 2012 et seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et l'EPCC « le théâtre de l'archipel ». Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'EPCC « le théâtre de l'archipel »,
- 2) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention

**0000000000000000**

## **2012-54 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Haute Ecole d'Art - Année 2012**

**Rapporteur : Mme Danièle PAGES**

Par délibération du 16 décembre 2010, la Ville de Perpignan a créé l'EPCC HEART.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Haute Ecole d'Art au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à 2 Octobre 2012, et seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et l'EPCC HEART. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'EPCC HEART.
- 2) D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H00**